LE DISCIPLE
DE MONTESQUIEU;
A MM. LES DÉPUTÉS
AUX ETATS GÉNÉRAUX.

LE DISCIPLE DE MONTESQUIEU, A MM. LES DÉPUTÉS AUX ÉTATS GÉNERAUX,

OU

SUPPLÉMENT à la Pétition des Bourgeois de Paris, & au Rapport; ſuivi de quelques réflexions ſur des INSTRUCTIONS attribuées à S. A. S. MGR. le duc d'Orléans.

PAR P. M. L. AU R. D. C.

Moi, comme un franc Gaulois, j'aime encor ma patrie.

DORAT.

1789.

LE DISCIPLE DE MONTESQUIEU, A MM. LES DÉPUTÉS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX;

OU

SUPPLÉMENT à la Pétition des Bourgeois de Paris, & au Rapport.

PAR M. M. L. R. D. C.

Moi, comme un franc Gaulois, j'aime encor ma Patrie.

DORAT.

1789.

PRÉFACE.

A DEUX journées de Baſſora, en arrivant par le côté du Caire, on trouve une pyramide, à moitié détruite par le tems, ſur laquelle eſt écrit en langue françoiſe :

« Ici, en l'an 1614, une caravane » riche & nombreuſe fut enlevée par » quelques Arabes. Une diſpute qui » s'étoit élevée entre les voyageurs les » avoit diviſés : ils ne marchoient plus » de concert, ils furent facilement dévaliſés & mis aux fers ».

Il y a peu d'années que cette pyramide exiſtoit encore : je l'ai vue, & les yeux mouillés de larmes, j'ai ajouté à l'inſcription :

Voyageurs, ſoyez unis & ſecourez vos compagnons de voyage; qu'ils ſoient vêtus de blanc ou de noir, à pied ou à cheval;

qu'ils portent ou qu'ils traînent leur fardeau, que vous importe ? ſongez au ſalut de tous ; les Arabes veillent jour & nuit, voyageurs ſoyez unis, ou vous ſerez dévaliſés & mis aux fers.

LE DISCIPLE DE MONTESQUIEU, A MM. LES DÉPUTÉS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX;

OU

SUPPLÉMENT à la Pétition des Bourgeois de Paris, & au Rapport.

REPORTONS-NOUS à cette époque, encore récente, où le roi éclairé sur les dangers du syſtême qu'on lui avoit fait adopter, rappella les tribunaux à leurs fonctions, & arrêta les projets téméraires d'un miniſtre incapable, devenu un objet de terreur & d'exécration pour tous les

Français. Le trésor étoit épuisé, le crédit nul & les besoins immenses. Par ses connoissances en finances, & peut-être plus encore, par la haute réputation dont il jouissoit, un seul homme dans le royaume pouvoit redonner un moment d'activité à la grande machine prête à s'arrêter. Ministre intact, dans des tems moins difficiles & moins malheureux, cet homme avoit été la victime de l'intrigue; le vœu public le rappelloit au timon des affaires; le roi lui confie de nouveau le soin des finances de l'état; l'espoir renaît dans tous les cœurs; la foi publique, si indignement violée sous le précédent ministere, reprend même quelque vigueur. Pour lui faire pousser des racines profondes, il ne falloit plus que lui donner une base solide, & cimenter à jamais le pacte qui réunissoit le monarque à ses sujets. Ministres de l'autel, nobles, magistrats, tous les Français, en un mot, n'avoient qu'un seul desir; la gloire du roi & le salut de l'état.

Quel génie malfaisant, & ennemi de cet empire, put alors empêcher la convocation de cette auguste assemblée, si souvent promise, & plus que jamais nécessaire au rétablissement de l'ordre ? La confiance eût été réciproque : si les besoins de l'état exigeoient de grands sacrifices, la reconnoissance ne calcule pas : & la na-

tion récemment délivrée d'un oppreſſeur, eût ſans doute tout accordé.

Quatre mois écoulés depuis cette époque mémorable, ont apporté un changement preſque incroyable dans la ſituation des eſprits & des affaires. Le vaiſſeau de la patrie touchoit au port ; un pilote plus habile, & moins confiant en ſes propres forces, ſe fût empreſſé de jetter l'ancre. En continuant à manœuvrer, le nouvel adminiſtrateur a laiſſé le tems à l'étoile qui nous domine de reprendre ſon funeſte aſcendant (1). Entraîné lui-même dans le tourbillon qui nous balotte, il a beau faire, c'eſt l'eſprit deſtructeur & machiavéliſte de l'inventeur de la cour pleniere, qui fera déſormais le deſtin de la France.

L'événement, mieux que tous les raiſonnemens poſſibles, a prouvé combien l'édit du 6 Juin renfermoit de pieges : ſous les apparences les plus trompeuſes, il ouvroit la porte à toutes les prétentions ; il éveilloit, il armoit tous les intérêts, & plaçoit parmi nous un levain de

(1) Tout le monde doit voir que M. N... n'eſt pas l'inventeur du ſyſtême qu'il ſuit ; il ne peut prétendre à l'originalité que par le parti qu'il en tire.

discorde dont on n'ose qu'en frémissant prévoir les ravages funestes (1).

A combien de questions oiseuses ou dangereuses ce malheureux édit n'a-t-il pas donné lieu ? Proposées par la mauvaise foi, l'ignorance ou l'intérêt les ont décidées ; & à la fin du dix-huitieme siecle, nous avons la douleur de voir qu'il n'y a rien de certain sur la terre ; & que les vérités les plus simples & les mieux démontrées peuvent être révoquées en doute.

Sophistes à gages, vains déclamateurs, mes réflexions ne sont pas pour vous ; c'est aux sages députés de nos comices, & non à des tribuns séditieux que j'ose les adresser.

Parmi les nouvelles opinions, soi-disant philoso-politiques, dont nous sommes inondés dans une foule de brochures anonymes, il en est un grand nombre qu'il suffit d'abandonner à leur pente naturelle pour leur voir prendre la place qui leur convient. Quelques-unes seule-

(1) Une seule raison peut excuser M. de Bri.... d'avoir lancé ce fatal édit parmi nous. Cette raison, plus impérieuse que toutes les raisons d'état, est celle du salut personnel. Effrayé de l'accord qu'il voyoit régner entre les trois ordres, le ministre dut prévoir & conjurer l'orage qui menaçoit sa tête coupable au grand jour des états généraux.

ment, parce qu'elles flattent les paſſions de la multitude, & par l'importance des objets, méritent qu'on y donne quelque attention.

C'eſt ſur-tout dans un écrit adopté par les ſix corps de Paris, qu'on trouve les principes nouveaux établis avec quelque authenticité. Comme cet écrit a été copié en partie ſur les demandes ou pétitions venues des provinces, ou qu'il a ſervi de texte à celles qui lui ſont poſtérieures ; je vais examiner avec détail les faits qui y ſont rapportés, les conſéquences qu'on en a tirées, & les prétentions qui y ſont articulées. Pour s'en former une juſte idée, il eſt indiſpenſable de jetter un coup-d'œil rapide ſur les différentes époques de notre hiſtoire.

Afin de ne pas m'égarer, je diviſerai la durée de notre monarchie en quatre âges. Je remarquerai avec ſoin les uſages & les coutumes relatives à l'impôt, à la poſſeſſion des fiefs & & au ſervice militaire.

Premier Age.

Dans les premiers tems de la monarchei, les fiefs ou bénéfices militaires, n'étoient que des récompenſes données par nos rois à leurs leudes ou fideles. C'étoit un encouragement, une augmentation de puiſſance & de fortune pour ceux qui les recevoient ; ils furent d'abord amovi-

bles ; ils devinrent en grande partie héréditaires vers la fin de la premiere race.

Alors il n'étoit question ni d'impôt, ni de privileges pécuniaires. Le roi, le Franc possédoient parce qu'ils avoient conquis. La terre de celui-ci passoit à ses enfans ; elle s'appelloit aleu, elle étoit franche, & tout Franc étoit soldat.

Ce seroit mal connoître l'esprit des peuples sortis de la germanie, que de penser qu'à l'époque de la conquête des Gaules ils ne firent qu'un seul & même peuple avec les vaincus (1). Les loix saliques, rédigées sous Clovis, nous prouvent combien un Franc étoit supérieur au Romain ou Gaulois ; en cas de meurtre, la tête d'un Franc étoit évaluée à 200 sols de réparation, celle d'un Romain à 100 sols, celle d'un esclave à 45 sols.

Les leudes étoient pris dans la classe des Francs. Il falloit, pour être élevé à cette dignité, avoir donné des preuves de courage, & s'être distingué par des exploits à la guerre. Le leude combattoit toujours près du roi ; il étoit sous les rangs pour avoir un fief. La réparation en cas de meurtre étoit de 600 sols pour la tête d'un leude.

Les Romains étoient aussi appellés à la cour ; on

---

(1) Titre 44 de cette loi, & la loi des ripuaires, titre 7 & 36.

diſtinguoit ceux-là par le nom de convives du roi. La loi portoit 300 ſols de réparation en cas de meurtre.

Une des erreurs que l'on répand aujourd'hui avec le plus de profuſion pour rendre la nobleſſe odieuſe, c'eſt qu'elle eſt uſurpée. On place l'époque de cette uſurpation à la fin de la ſeconde race. C'eſt ainſi que pour donner le change, on feint de confondre l'établiſſement du régime féodal avec l'origine de la nobleſſe, qui remonte aux premiers tems de la monarchie, ainſi que je viens de le démontrer.

Pour détruire une autre erreur, dont on appuie le ſyſtême nouveau, obſervons que dans l'âge que nous parcourons, les poſſeſſeurs des fiefs n'étoient pas ſeuls obligés au ſervice militaire, ainſi qu'on veut nous le perſuader ; cette obligation s'étendoit à tous les hommes libres de la monarchie.

C'eſt une loi ancienne, dit Charlemagne, que tout homme libre qui poſſede quatre manoirs, *quatuor manſos*, ſoit toujours obligé de marcher à la guerre. Celui qui n'en avoit que trois étoit joint à un homme libre qui n'en avoit qu'un ; celui-ci le défrayoit d'un quart, & reſtoit chez lui. De deux hommes libres, qui avoient deux manoirs, l'un marchoit, l'autre le défrayoit pour moitié. Cette loi fut

Capitul. de l'an 812, édition de Piſte, l'an 864, art. 27.

maintenue par celles de Charlemagne. Remarquons que, celui qui avoit distribué à ses peuples toutes les richesses des Lombards, & les immenses trésors de ces Huns qui avoient dépouillé l'univers, le grand Charles, vivoit encore du revenu de ses domaines, sources pures & sacrées que Louis le Débonnaire tarit par ses dons indiscrets. Il donna, dit un auteur contemporain, les biens fiscaux à ceux qui en voulurent, & par-là anéantit la république.

Capitul. de l'an 802, édit. de Baluze, p. 42.

Nitard, liv. 4, à la fin.

Deuxieme Age.

Charles le Chauve rendit incurable le mal que Louis avoit fait à l'autorité; ce fut lui qui, par une loi, rendit les fiefs & les grands offices héréditaires. Les rois, privés de leurs domaines, & réduits aux villes de Laon & de Reims, resterent à la merci de leurs vassaux, devenus trop puissans pour obéir. Le gouvernement politique fut détruit, & la France n'offrit plus qu'une aristocratie anarchique.

Voyez le Capitul. de l'an 877, tit. 53, art. 9 & 10, *apud Carisianum.*

Par l'élection de Hugues-Capet, la couronne, réunie à un grand fief, reprit quelqu'éclat; mais nos rois étoient loin de prétendre à lever des impôts sur leurs redoutables pairs. Quant au service militaire, n'en cherchons pas de régulier. Chacun ne suivit que son caprice, &

par-tout on vit s'établir des usages & des coutumes inconnus jusqu'alors.

Détournons nos regards de ces tems malheureux, où les hommes, dépouillés de tous leurs droits, languissoient dans un esclavage avilissant.

Nous voyons la liberté renaître sous Louis *dit* le Gros. Déjà sous son regne on vit des villes obtenir le droit de communes. Une de leurs principales obligations *fut de tenir sur pied une milice réglée où tous les habitans étoient enrôlés.* (Préf. Hainault. pag. 983.) Orderic, dit que les communes vinrent au siege de Bréherval sous les bannieres de leurs curés.

Troisieme Age.

Lib. VIII.

Nous voyons dans Rigord arriver les légions des communes dans une affaire sous Philippe-Auguste. *Adveniunt legiones communiarum*: Nous ne manquerions pas d'autorités à ajouter à celles-là pour prouver que dans ce troisieme âge le service devint une obligation pour tous les hommes libres, nobles ou autres.

Rigord, ad ann. 22, Phil. Aug.

Des relations extérieures, des guerres étrangeres & lointaines augmenterent les besoins de l'état : avec ces besoins nous allons voir naître l'impôt (1). On n'en accorda d'abord que

(1) Ce fut seulement à l'époque où les trois ordres

de momentanés. Les trois ordres, assemblés en états généraux, les consentoient, & ils étoient supportés par tous. En 1314, Philippe-le-Bel obtint une aide, portée à six deniers par livres, sur la vente de toutes les boissons, vivres & marchandises.

---

furent appellés aux états généraux, que l'impôt devint général en France. A la fin de cette période, que j'ai appellée le deuxieme âge, & au commencement du troisieme, nos rois ne levoient de tributs que sur leurs vassaux, & seulement comme seigneurs de fiefs. Tous les seigneurs exerçoient le même droit dans leurs terres, & c'étoit des deniers provenans de ces levées qu'ils payoient leurs vassaux lorsqu'ils les conduisoient à la guerre.

En 1296, Philippe-le-Bel, dans le parlement de la Toussaint, abolit la servitude de corps dans le Languedoc; & de concert avec les seigneurs, y substitua un tribut annuel à leur profit. Le même usage eut lieu dans une grande partie du royaume.

Ce seroit une carte bien intéressante que celle où l'on auroit marqué avec soin le point d'où l'autorité royale est partie pour tout envahir. Quel vaste champ de méditation, quand on considere à quoi ont abouti tant de soins, tant d'intrigues, tant d'agitations. Charlemagne ordonnoit qu'on vendît les œufs des basses-cours de ses domaines & les herbes inutiles de ses jardins (*cap. de villis*).

Charlemagne remplissoit la terre de son nom, & donnoit des loix à toute l'Europe.....

Sous Philippe de Valois on accorda une imposition sur les boissons, & sur la consommation des sels.

En 1359, sous le roi Jean, on consentit à un secours d'argent pour faire *bonne guerre aux ennemis*; & alors les nobles s'engagerent à servir un mois, chacun selon son état, sans compter le tems employé à aller & à revenir, & à payer *en outre leur part des impôts communs.*

Secousse, p. 86 t. 3.

Je rappelle à regret les horreurs commises dans Paris, sous la minorité de Charles VI, par les Maillotins, ainsi nommés à cause des maillets dont ils se servoient pour assommer les receveurs des deniers royaux. Mais il n'est pas hors de propos de rappeller à ces bourgeois, aujourd'hui si séveres envers les nobles, qu'en 1382 leurs peres ayant refusé tout paiement d'impôt, le roi revint dans la capitale avec son armée victorieuse des Flamands à Rosebecque, & qu'il en eût exterminé les habitans sans les supplications de son frere & de ses oncles, qui se jetterent publiquement à ses pieds, pour obtenir la grace d'un peuple rebelle.

Ordonn. du Louvre, t. VI.

Nous touchons au quatrieme âge de la monarchie; arrêtons-nous un moment, & voyons à quel point les faits sont dénaturés dans la pétition des bourgeois de Paris. On y lit, page 13:

« Nous savons » bien qu'anciennement les fiefs nobles » ne payoient rien à » l'état ».

Anciennement est un mot dont le sens indéfini est propre à égarer : il paroît cependant par ce qui suit, qu'il se rapporte ici au premier âge de la monarchie, puisque ce n'est qu'alors que nos rois donnoient des bénéfices.

« Mais nous n'a- » vons pas oublié » pourquoi ils étoient » exempts de payer.

Nous l'avons dit, nos rois vivoient alors de leurs domaines.

« Les fiefs étoient » des bénéfices mili- » taires donnés gra- » tuitement à des ci- » toyens, à condi- » tion de faire le ser- » vice gratuitement ».

A des citoyens, est trop vague ; les leudes seuls eurent d'abord le droit de se recommander pour les fiefs.

Ils servoient *gratuitement* avant d'en être pourvus ; à plus forte raison, lorsqu'ils en avoient obtenu un.

« Et de mener à » leurs dépens, à la » suite de leurs sou- » verains, quand ils

Etoit-ce *à leurs dépens* que les leudes menoient leurs vassaux ? cela exigeroit au moins des preu-

» en

» en ſeroient requis, » un certain nombre » de leurs vaſſaux, » armés pour la dé- » fenſe de la patrie.

ves. Cette diſcuſſion nous meneroit trop loin ; d'ailleurs le fait eſt indifférent à la queſtion dont il s'agit.

« Alors l'entretien » de l'armée ne coû- » toit rien à l'état, il » étoit à la charge de » la nobleſſe.

Je l'ai prouvé : tout homme libre étoit obligé de ſervir à ſes dépens ; l'entretien de l'armée n'étoit donc pas à la charge de la nobleſſe ? chacun y étoit pour ſon compte & & ſuivant ſon état.

« Il étoit bien juſte » que la nobleſſe en » fût dédommagée, » & elle l'étoit par- » ticuliérement par » l'exemption des im- » pôts ».

La chûte eſt curieuſe ! la nobleſſe étoit exempte de payer l'impôt lorſque l'impôt n'exiſtoit pas !

Quel chaos, ou pour mieux dire, que de mauvaiſe foi !

On eſt bien coupable de ne pas ſaiſir la vérité lorſqu'on en eſt auſſi près. Subſtituons un ſeul mot dans ce dernier paſſage & le faux diſparoît.

« Alors l'entretien de l'armée ne coûtoit rien » à l'état, la *nation* en étoit chargée, il étoit bien » juſte que la *nation* en fût dédommagée ; elle

» l'étoit particuliérement par l'exemption de » l'impôt ».

Ainsi corrigée ; cette phrase n'est plus que triviale, mais aussi elle n'est plus un mensonge. Mentir étoit-il donc un si pressant besoin ? Véridiques marchands de Paris, ah ! sans doute, ainsi que moi, vous verrez avec peine que l'auteur de la pétition ait aussi grossiérement abusé de votre innocence & de votre candeur. Si heureux à poser & à développer vos principes dans les douze premieres pages de son verbeux écrit, pourquoi abandonnoit-il des armes d'une si bonne trempe ? Il n'est pas de trône qui pût leur résister ; à plus forte raison eussent-elles pulvérisé les priviléges & les privilégiés.

Petition page 5.

C'est à la raison qu'il appartient de juger souverainement les loix & les usages, de créer, de conserver ou de prescrire. L'application étoit simple : les priviléges blessent la raison (des six corps) » la raison les réprouve & les proscrit (1).

---

(1) Comme philosophe, tout privilége qui n'est pas le prix de la vertu me fait pitié ; comme homme, je suis du sentiment de M. G . . . . & compagnie ; ainsi qu'eux, je déteste de tout mon cœur ce qu'on appelle privilége : comme sujet d'un monarque, & membre d'une monarchie, je suis moins tranchant que ces Messieurs. Je discute, & je laisse à d'autres le soin de décider.

Parlons férieufement : eft-ce par d'auffi pitoyables moyens qu'on devroit nous abufer, & chercher à exciter une infurrection contre un ordre refpectable, qui a toujours bien mérité de la patrie ?

Je ne faurois trop le répéter, avant Charles VII, l'impôt & le fervice étoient des charges communes aux nobles & aux roturiers libres. « *Les chofes font bien changées depuis l'établiffement* » *des troupes réglées* ». Oui, mais par des raifons que la mauvaife foi n'avoit garde d'articuler. Suivons le fil hiftorique, & les changemens vont s'expliquer d'eux-mêmes.

Petition, page 13.

Quatrieme âge.

Trop fréquemment exercées par les guerres continuelles fous le regne de Charles VII, les communes confentirent à payer un impôt permanent, connu dès-lors fous la dénomination de taille de la gendarmerie. A ce prix, elles fe racheterent du fervice perfonnel, & leur argent fut employé à foudoyer un corps de troupes réglées. Telle eft la fource & l'époque de l'impôt perpétuel & des troupes permanentes. Nous allons voir éclore les priviléges pécuniaires (1).

(1) Quoique tout le monde parle aujourd'hui & raifonne fur les priviléges, peu de perfonnes attachent la même idée à ce mot. Suivant la paffion dont on eft agité,

Les nobles, dont la guerre eſt l'élément, n'avoient garde d'acheter le droit de ne pas la faire : ils conſerverent leurs terres franches; & bien sûrs de ne pouvoir confier la défenſe de la patrie à des mains plus fidelles, ils ſe tinrent prêts à lui ſacrifier leurs fortunes & leurs vies.

Où eſt le beſoin, où eſt l'ennemi, que le roi diſe un ſeul mot, & une légion impénétrable va s'élancer au devant du danger.

Louis XIV, envoyant jouer ſon royaume à la bataille de Denain, trouvoit encore une reſſource après la défaite : « Je me mettrai à la » tête de ma brave nobleſſe, je vaincrai ou je » mourrai avec elle ».

---

on en étend ou on en reſſerre la ſignification. Je le définis la prérogative dont tel ou tel état jouit eſſentiellement dans la ſociété, en vertu d'une loi ou d'une poſſeſſion non conteſtée depuis des ſiecles. C'eſt une erreur par exemple, & elle eſt très-commune aujourd'hui, de confondre les priviléges pécuniaires de la nobleſſe avec les répartitions inégales & abuſives des impoſitions, qui, par leur établiſſement, doivent être ſupportées également par tous. Cet abus, d'autant plus difficile à extirper qu'il tient à tous les autres abus de l'autorité arbitraire, abſorbe des ſommes énormes dont on ne doit pas demander compte à la nobleſſe, mais à l'autorité ou à ſes agens.

Le réglement de Charles VII, en 1445, *excepte de la Taille toutes les propriétés des nobles ſans reſtrictions.*

De nos jours, à la Rochelle, en Bretagne, n'a-t-on pas vu la nobleſſe accourir en foule au ſimple bruit d'une invaſion étrangere ?

Si dans tous les tems de la monarchie, la nobleſſe ne fut ſujette, ainſi que tous les hommes libres, qu'à un ſervice momentané & de circonſtance, à plus forte raiſon, à l'établiſſement des troupes réglées, ſon ſervice dut ſe réduire à de courtes apparitions, à des expéditions ſubites, mais rares, & ſeulement dans les momens preſſans. La nation aſſemblée, pluſieurs fois, en états généraux, n'en a pas moins confirmé les priviléges attachés au rang de nobles; & ſans doute elle a ſenti que c'étoit à ces mêmes priviléges qu'elle devoit la conſervation de ſa liberté, & toute la force de cet honneur (1) précieux, qui a ſi ſouvent fait triompher la France de ſes ennemis, & qui lui fit trouver des reſſources, toujours inépuiſables, même après les plus grands déſaſtres.

L'établiſſement d'un corps de troupes perma-

(1) Je prens ici le mot honneur dans l'acception que lui donne Monteſquieu lorſqu'il en parle comme du reſſort des monarchies. L'honneur n'eſt alors que le préjugé de chaque perſonne & de chaque condition.

nent dut encore apporter une nouveauté dans le régime militaire. Indubitablement la nobleſſe fut la premiere à ſe préſenter pour compoſer cette armée, qui, toujours prête à ſe porter par-tout, devenoit le plus fort appui de l'état. Si elle y fut admiſe, ainſi que l'atteſtent tous nos monumens hiſtoriques, elle dut alors, ainſi que de nos jours, être payée des deniers deſtinés à ce ſervice extraordinaire, & tout-à-fait différent du ſervice des fiefs.

Des ſiecles ſe ſont encore écoulés ſans que cette nouveauté, qui étoit une juſtice, ait paru extraordinaire. Le déclamateur *pétitionnaire* en eſt choqué. *Au lieu de dépenſer* (au ſervice), *ils* (les nobles) *reçoivent.* Sans doute ils reçoivent, mais une très-mince partie de ce que la patrie deſtine à ſes défenſeurs; & ce peu qu'ils reçoivent ils le rendent avec uſure à l'induſtrie, & plus ſouvent à la cupidité des citadins.

Tandis que bien vêtus, bien couchés, les peres adoptifs de la pétition ſupputent les profits de la journée, & méditent un nouveau lucre pour le lendemain, le noble veille ſur nos frontieres, ou parcourt les mers pour protéger & aſſurer leur commerce.

Les pacifiques bourgeois des villes comptent au nombre de leurs priviléges le droit d'exemp-

ter leurs enfans de la milice; & le noble, soldat né, ne soupire qu'après l'instant où il pourra quitter son héritage, qu'il abandonne gaiement à des mains étrangeres & souvent infidelles, pour aller exposer sa tête à des dangers toujours nouveaux.

Sous Charles VIII, en 1484, la noblesse, par ses cahiers, observa aux états généraux que, pour fournir aux frais de la guerre, elle avoit été forcée d'aliéner ses propriétés, avec faculté de rachat dans dix ans, en payant le principal & les intérêts, & que ce terme étant écoulé, il feroit juste de le proroger de deux ans : le roi y consentit. Quel homme du tiers-état voudroit à ce prix acquérir ces priviléges si indignement reprochés !

Je crois avoir prouvé à tout homme sans passion que des services réels, toujours renaissans & toujours inépuisables, lorsqu'on saura ménager la noblesse de ce grand royaume, sont les vrais titres sur lesquels portent ses priviléges (1). Il en est cependant un autre que je ne rap-

(1) La grande injustice, & ce qui fait qu'on est si loin de s'entendre, c'est que le tiers-état, ou ses scribes, grossissent infiniment les priviléges des nobles, & ravalent leurs services. Otons des priviléges ce que l'imagi-

porte qu'à regret ; mais il eſt fait pour être apprécié par le plus grand nombre des pétitionnaires, qui ne ſont rien moins qu'étrangers aux ſpéculations pécuniaires.

La plupart des nobles de nos jours le ſont devenus pour de l'argent, & en le donnant ils ont certainement dû compter ſur la jouiſſance attachée à leur nouveau titre. Devenus créanciers de l'état, auſſi juſtement au moins que les agioteurs de la rue Vivienne, eux ſeuls doivent-ils eſſuyer une banqueroute, lorſque de tous côtés on nous prêche la néceſſité de payer la dette pécuniaire du roi ?

Il faut la payer ; il n'y a qu'une voix, il faut venir au ſecours de notre vertueux monarque ! Mais où la généroſité parle, l'équité doit-elle ſe taire ! Et cette équité, ſi vantée par nos écrivains du jour ; cette raiſon, ſi indignement proſtituée par eux, veut-elle qu'on dépouille un François d'une propriété juſtement acquiſe, d'un rang conféré par un pouvoir légitime ?

On n'en veut pas à leur rang, nous dit-on tranquillement ; c'eſt ce que j'examinerai tout

nation y met de trop, ajoutons aux ſervices ce que la jalouſie en diſſimule, alors, plus près du vrai, on pourra s'entendre.

à l'heure; mais je le demande ici, dans quel rang mettra-t-on ce noble qui a acheté ſes titres depuis cent ans, par exemple ? Dépouillé de ſes priviléges, il lui reſte un rang, ſans doute, mais c'eſt celui de dupe.

« Nous demandons (Pétit. page 13) à ne pas » ſupporter ſeuls, ou preſque ſeuls, le fardeau » des charges publiques ».

Y penſez-vous ? A la création de la taille, la nobleſſe en fut à la vérité exempte; & combien d'atteintes n'a-t-on pas porté à cette exemption ? Mais depuis, elle n'a pas même réclamé lorſqu'on l'a ſoumiſe à payer la nombreuſe série des impôts qu'a amené à ſa ſuite le luxe effrayant & à jamais oppreſſeur des gouvernemens modernes, ſi miſérablement riches en baïonnettes & en hommes armés. *Nous ſupportons ſeuls les charges publiques.* Que de fauſſetés hypocrites & calomnieuſes ſont renfermées dans ce peu de mots !

Eſſayons de ramener les imaginations égarées par ces coupables exagérations; ſur-tout faiſons-nous une loi de ne rien établir que ſur des autorités irrécuſables même par l'eſprit de parti. L'avocat Target, dans un de ſes *plaidoyers* ſur les états généraux, dit qu'en ſoumettant la nobleſſe & le clergé aux impoſitions payées par le

tiers-état, il pourroit en résulter une bonification de vingt millions pour le trésor royal. Un autre écrivain, que je n'ose pas citer parce qu'il est gentilhomme, prétend que cette même part d'impôt, détournée par les privilégiés, ne s'éleve pas à plus de six millions : n'importe, je passe condamnation sur les vingt millions réclamés par Me T.; en faisant deux lots égaux, dont un, au moins, pour le clergé (1), il reste dix millions pour la part de la noblesse.

---

(1) Je n'ai pas besoin de dire que jusqu'ici je n'ai eu en vue que les priviléges de la noblesse; mais je ne peux m'empêcher d'observer qu'un des grands malheurs de nos débats ridicules & prématurés, est qu'on ait compris dans le même anathême les immunités ecclésiastiques, & des distinctions qui, de tout tems, ont fait des héros, & qui en perpétuent les races parmi nous. En attaquant les deux ordres, pour ainsi dire, de front, & avec les mêmes armes, on les a forcés à faire cause commune quoiqu'avec des titres bien différens.

Les priviléges du clergé, comme propriétés, doivent sans doute être respectées; mais la propriété d'un usufruitier, célibataire par état, doit-elle être regardée du même œil que celle d'un pere de famille ? Les biens ecclésiastiques reviennent de droit à nos enfans; ne pourrions-nous pas en leur nom, & pour leur bonheur & celui de l'état, disposer d'une partie de cette succession éventuelle? Bien entendu que cette disposition ne blesseroit en rien les droits de celui qui jouit actuellement.

Les princes, les pairs & MM. du parlement de Paris ont renoncé à tout privilége pécuniaire : quelques autres grands feigneurs, bien riches, & sûrs de s'en dédommager tôt ou tard, fi même ils n'en font dédommagés d'avance, feront encore le même abandon, & acheteront à ce prix la réputation de popularité. Je pourrois faire valoir ces généreux facrifices; ne déduifons cependant rien; raifonnons feulement, non pas fur des vérités abftraites & fur des êtres chimériques, non pas fur la meilleure forme de gouvernement poffible, lorfque nous marchons évidemment vers la plus mauvaife, mais fur nos maux préfens, mais fur les moyens de ne pas les aggraver, fi nous fommes affez mal-adroits pour laiffer échapper cette occafion unique d'en tarir la fource.

Dix millions, & sûrement cette fomme eft exagérée, dix millions font détournés d'une perception d'environ fept cents millions, infuffifans eux-mêmes de plus de cent millions à la dépenfe annuelle. Voilà l'objet avoué des pourfuites de cet ordre *qui donne l'exemple de la modération & des égards, mais qui fent fes forces.* Dix

Pet. p. 12.

Cette queftion, & autres fèmblables, font très-délicates : s'il eft permis de les propofer, il n'appartient qu'à la nation affemblée de les décider.

millions ſont à conquérir ! Déjà on prévoit la réſiſtance, on compte les combattans des deux partis ; vingt-trois millions de co-partageans ſont rangés ſous les bannieres des communes ..... Quel démon vous tranſporte, François ? que d'agitations, que de malheurs vont naître d'une injuſtice ? N'en doutez pas, ceux qui les poſſedent légitimement défendront leurs privileges. Ils en euſſent peut-être fait le généreux ſacrifice, déjà même on l'annonçoit; ils ne ſouffriront pas qu'on vienne les leur arracher. Le parti le plus nombreux, fut-il sûr de la victoire, ignorez-vous qu'il n'en eſt pas qui ne coûte des larmes, même aux vainqueurs ? Vos petits-enfans, hélas ! en verſeront peut-être un jour de bien ameres ſur vos funeſtes trophées (1).

Ménénius Agrippa, par un ingénieux apologue, prépara, dit-on, le peuple romain, retiré ſur le mont ſacré, à accéder aux propoſitions qu'il étoit chargé de lui faire de la part du ſénat : un nouveau Ménénius ne pourroit-il pas rappeller avec autant de raiſon aux Français cet apologue, où le bon La Fontaine nous peint

---

(1) Aboliſſez dans une monarchie les prérogatives des ſeigneurs, du clergé, de la nobleſſe & des villes, vous aurez bientôt un état deſpotique. (*Monteſquieu*, *pag.* 26.)

un chien abandonnant ſa proie pour courir après l'ombre ?

Le jour de la *réconſtitution* approche, & c'eſt en de vaines diſputes que nous perdons un tems qui devroit être le prelude du grand œuvre auquel nous ſommes appellés ! Il me ſemble voir une troupe de malheureux, dépouillés par des voleurs, ſe diſputer quelques haillons ſur un terrein mouvant & prêt à les engloutir, tandis que pour échapper au danger ils n'ont qu'un pas à faire ; & qu'en ſe réuniſſant, un champ fertile leur offre une moiſſon auſſi facile que légitime.

SECONDE PARTIE.

J'ai examiné les faits rapportés dans la pétition des bourgeois de Paris ; j'ai prouvé combien peu ils étoient exacts ; je vais dire un mot des principes & du ton qui regne dans cet écrit.

(*Page* 12). *Noblesse illustre, jouissez paisiblement de ces distinctions, nous n'aspirons pas à les partager* ; & plus bas : *nous ne voulons plus être humiliés par des distinctions avilissantes* (1)... C'est ainsi qu'après une longue suite de mots insignifians, la vraie intention se décele. Des distinctions humiliantes ne sont certainement pas une quotité plus ou moins grande d'imposition ; ce seroit tout au plus des distinctions ruineuses, si cette quotité devenoit inégale jusqu'à un certain point. Le clergé ne paye pas de vingtiemes, la noblesse en paye, & elle ne se trouve pas avilie par cette distinction.

---

(1) Voyez la page 43 du mémoire des avocats de Rennes, du 22 décembre 1788 ; ils y demandent la suppression de tous les droits féodaux, des prérogatives seigneuriales & honorifiques.

Que veut donc dire le tiers - état, en nous parlant d'humiliation & d'aviliffement ? Si quelque chofe l'avilit , c'eft fon aveugle facilité à céder à toutes les impulfions que le hafard ou une main mal intentionnée peut lui donner. Qui dira jamais où peut le conduire cet aveuglement funefte , & cette vanité inconfidérée que tout irrite ?

On s'éleve contre les diftinctions utiles , & on ne veut pas voir que , dans un fiecle où l'argent mene à tout , la diftinction véritablement humiliante eft celle du riche au pauvre. C'eft celle - là qu'il faudroit attaquer , non pas en violant les droits facrés de la propriété , mais par des loix fages & vigoureufes.

Deux hommes font également riches : l'un a des titres, l'autre n'en a pas. Elevés enfemble, ils prennent deux chemins différens ; le noble n'a pas à choifir, il fert : le roturier entre dans les affaires. On peut à peine fuivre la rapidité de fa fortune ; déjà il eft millionaire, noble même, car il a acheté des titres. Qui pourra préfager la haute deftinée de fes enfans ? Ils peuvent prétendre « à tous les honneurs, à toutes les digni- Pet. p. 12.
» tés, à toutes les prérogatives honorables &
» utiles dans l'églife & dans l'état , dans le fer-
» vice de terre & de mer , dans la magiftrature ,

» à la cour, à la ville & dans les campagnes ;
» qui feront couvertes de leurs châteaux ». Revenons au noble : il a erré trente ans de citadelle en citadelle ; les plus belles années de fa vie fe font écoulées parmi des étrangers qu'il ne verra plus : étranger lui-même par état à toutes les affections douces & profondes qui préparent des dédomagemens dans la vieilleffe ; il n'a eu que quelques momens d'étourdiffement. Bleffé dans plufieurs combats, molefté par l'arbitraire & le caprice des modernes *faifeurs*, victime de plufieurs paffe-droits, il obtient enfin, comme une grace, fix cents livres de dommages & intérêts. Une pareille carriere eft-elle donc faite pour être jaloufée? Enviera-t-on encore, au malheureux mutilé pour le fervice de la patrie, le miférable privilége de ne pas lire fon nom fur le rôle de la taille, en y faifant fubftituer celui de fon fermier, pour lequel il la paiera ? Car, en derniere analyfe, c'eft à quoi fe bornent les priviléges vraiment inhérens à la qualité de noble.

Quant aux diftinctions qui tiennent au plus ou moins d'autorité dont un homme eft revêtu, elles font prefque toujours fubordonnées à la richeffe, & entiérement dépendantes du fouverain, unique difpenfateur des tréfors & des

graces

graces de la nation. Le farouche Louis XI n'appelloit aux premieres places que des gens de moyen état.

Sous un tyran foible & soupçonneux la bassesse & l'impuissance menent à tout ; la capacité, la noblesse, les services sont un motif d'exclusion. Cette seule considération est la plus forte réfutation des principes nouveaux. Il faut nécessairement, dans un grand état, des hommes grands par eux-mêmes, & qui puissent impunément soutenir les droits des opprimés & ceux de la nation(1). Qu'osera, que pourra celui qui ne sera

---

(1) C'est sans doute une mal-adresse de se donner pour disciple de Montesquieu dans un tems où on le réfute d'une maniere aussi victorieuse que laconique. Son immortel ouvrage n'est plus celui d'un philosophe cosmopolite, il n'est écrit que par un noble, & qui pis est, par un président.... Ecoutons un homme du tiers état, J. J. « Dans le gouvernement monarchique il se trouve une trop grande distance entre le prince & le peuple, & l'état manque de liaison. Pour la former il faut donc des ordres intermédiaires ; il faut des princes, des grands, de la noblesse pour les remplir. Or rien de tout cela ne convient à un petit état que ruinent tous ces degrés ». (*Contrat social.*)

J. J. étoit de Geneve aussi ; mais il n'étoit que philosophe ; s'il avoit eu l'honneur d'être marchand d'argent & allié à toute la sequelle agioteuse & *viagériste* qui a juré

grand que par la volonté du prince ? ſon eſclavage fera ſa gloire, & la ſervitude des autres ſa ſûreté. En Turquie il n'y a de puiſſant que celui que le ſultan fait tel, de riche que celui à qui il permet de l'être ; tout s'éleve ou diſparoît à ſa volonté. Là, il n'exiſte point de priviléges qui *outragent*, *qui humilient ;* mais auſſi point de réſiſtance qui protege : j'en excepte cependant celle des Janiſſaires, qui, au droit de repréſentation, joignent celui de faire juſtice ; & quelle juſtice encore que celle qui détruit un tyran pour en mettre un autre à ſa place !

Subſtituons à ce corps vengeur & redoutable par ſon enſemble & l'eſprit qui l'anime, une armée de deux cent mille hommes, que le ſultan puiſſe tranſporter à ſon gré dans toutes les parties de ſon empire ; conſtituons cette armée de maniere que par des ſubdiviſions habilement calculées elle ſoit dans l'impoſſibilité d'avoir une volonté, à moins d'un patriotiſme preſque impoſſible à rencontrer dans tous les chefs qui la commandent; alors nous aurons l'idée du gouvernement le plus eſſentiellement oppreſſeur que l'eſprit humain puiſſe jamais concevoir.

---

la perte de l'état qu'elle déshonore, il eut ſans doute ordonné la monarchie ſur d'autres principes.

Dans un tel gouvernement cependant, au défaut du patriotisme, il n'en faut pas attendre dans une nation d'esclaves, l'intérêt particulier, offensé jusqu'à un certain point, pourroit amener une révolution fatale aux oppresseurs. L'histoire nous en fournit un exemple célebre : Protaire, favori de Brunehault, prenoit le bien des seigneurs, & engorgeoit le fisc; il humilioit la noblesse, & personne ne pouvoit être sûr de garder le poste qu'il avoit. L'armée conjura contre lui, & on le poignarda. Brunehault fut mise sur un chameau, promenée dans toute l'armée, & cette reine, fille, sœur, mere de tant de rois, finit sa vie dans les plus cruels supplices. « Brunehault, dit » Mont., par un esprit corrompu, voulut cor- » riger les abus de la corruption ancienne; ses » caprices n'étoient pas ceux d'un petit esprit » foible. Les leudes & les grands officiers se » crurent perdus ; ils la perdirent ».

Chronique de Frédegaire, sur l'an 605 & 613.

Cette digression nous a un peu fait perdre de vue la pétition des bourgeois de Paris. Nous y lisons, page 14, une déclamation très-forte sur la cherté de nos armées ; & c'est toujours contre le corps des nobles en général que ces plaintes sont dirigées. La meilleure réponse à des accusations aussi déraisonnables, seroit de présenter aux états généraux, & sans doute ils l'exigeront, un

tableau où l'on verroit séparément les sommes destinées aux officiers servans, & celles qui sont retenues par les officiers courtisans. *Quinze millions sont annuellement accordés à la noblesse à titre de grace.* Je le demande, est-il un noble qui, en cette qualité, ait un droit inné à la munificence du prince. Un commis, un chanteur, tous les valets n'y ont-ils pas des prétentions fondées? Que seroit-ce au reste que quinze millions en comparaison des sommes énormes que le tiers-état s'approprie par les mains de la haute & basse finance? combien de millions sont détournés du trésor royal par cette voie impure?

Ces richesses, nous dit on, rentrent aux nobles par les mariages. Ces mariages mêmes prouvent combien on a déjà porté d'atteintes aux principes de la monarchie. Que les moyens lents & naturels de se distinguer ne soient plus regardés comme le partage des dupes, que l'honneur reprenne son ancienne considération, alors les nobles, peres & enfans de cet honneur, seront moins jaloux d'associer leurs noms à ceux de nos modernes Turcarets. Où l'argent est le mobile de tout, où l'argent mene à tout, on s'en procure à tel prix que ce soit. Au lieu d'abaisser la noblesse, rendons lui son ancienne dignité, alors le métier de courtisan & de traitant ne sera plus une

profeſſion honorée ; ils ſeront réduits à rougir de leurs honteuſes richeſſes, & leur exemple ne ſera pas contagieux pour les autres états de la ſociété.

On m'a aſſuré que ſur plus de vingt millions de penſions il n'y avoit pas plus de quatre millions accordés pour ſervices militaires. C'eſt ainſi que l'on voit ſouvent une ſource abondante, deſtinée à porter la fertilité & la richeſſe dans une vaſte contrée, être abſorbée, dès ſa naiſſance, par un fond bourbeux, repaire affreux de reptiles malfaiſans d'où il ne ſort que des exhalaiſons mortelles.

Plus de cent mille familles nobles exiſtent en France ; toutes ont plus ou moins bien mérité de la patrie ; trois cents, au plus, tiennent toutes les places, toutes les dignités. Les peres les poſſédoient ; ils les ont tranſmiſes à leurs enfans qui les tranſmettront eux-mêmes à leurs petits-enfans. Il ſeroit bien tems de rendre utiles à la nation des graces qui n'ont juſqu'ici été avantageuſes qu'aux rois & à leurs flatteurs. Oſons le dire : tant qu'on s'obſtinera à confondre les courtiſans nobles ou plébeïens avec tous les nobles du royaume, on ne s'entendra pas ; il n'eſt rien qu'on ne puiſſe dire des premiers ſans les calomnier, on ne ſauroit être trop circonſpect à parler des derniers.

J'userai envers le tiers-état de la même justice que je réclame pour la noblesse. Je suis bien loin de confondre le laborieux cultivateur & le bourgeois occupé à faire prospérer sa famille & son champ qu'il habite, avec nos élégans & musqués citadins. Les premiers connoissent peu l'envie : les autres, singes nés de tout ce qui les entoure, sont avides de tout ce qu'ils ne peuvent se procurer, & dédaignent les avantages réels auxquels leur position leur permet de prétendre. Paresseux, oisifs par état, ils vont se comparant à tout, & leur nullité les irrite : sans énergie pour s'élever, il ne leur reste que la misérable ressource de tout rabaisser à leur niveau. Raison, justice, convenance (ils n'ont pas osé dire égalité), sont leurs mots de ralliement ; & c'est avec ces mots, dont ils dénaturent le sens à leur gré, qu'ils ont entrepris de tout renverser & de tout détuire (1).

---

(1) On reconnoîtra j'espere facilement l'espece que je dépeins ; il n'est pas besoin de dire qu'elle n'a rien de commun avec le négociant & le marchand intelligent, avec l'artiste industrieux & l'artisan occupé. Ceux-ci raisonnent peu sur les affaires d'état, ils écrivent encore moins ; liberté, protection, sûreté, travail sont leur devise. Ils se comparent peu, & vivent contens. Chaque jour apporte pour eux son bien & son mal ; ils sont loin

Laiſſons ces énergumenes ſans miſſion en proie au démon qui les agite : c'eſt vers vous, utiles habitans de nos campagnes, que la patrie tourne aujourd'hui ſes derniers regards. Ma foible voix a dénoncé les ennemis du bien public, ſauvez-nous du malheur de les voir figurer parmi les repréſentans de la nation.

Je ne quitterai pas les champs ſans dire un mot plus particulier de la nombreuſe nobleſſe qui les habite. C'eſt parmi elle qu'on trouve encore des traces de ces mœurs antiques & reſpectables, qui ne paroiſſent plus que des chimeres.

C'eſt parmi cette nobleſſe peu riche, mais aiſée, parce que la modération eſt encore une vertu pour elle, qu'on trouve de la généroſité ſans oſtentation, de la bonhommie, & ſur-tout une franchiſe & une loyauté à toute épreuve.

Réduit à la propriété, le noble, dans nos campagnes, connoît peu le luxe; les profits du lendemain n'irritent pas ſa cupidité & ſon avarice. Utile juſqu'à ſa derniere heure, on le voit, après avoir ſervi la patrie, s'occuper avec ſim-

---

de dire avec les badeaux de Paris : *le plébéien paye partout, & toujours ſans être payé par perſonne* (Pétition, page 15).

plicité des moyens de réparer son héritage détérioré par sa longue absence. Compagon du laboureur, avec lequel il fut élevé, & qu'il apprit à respecter dès ses plus jeunes ans, il revient sur ses derniers jours, partager ses travaux, ses plaisirs & ses peines. Son crédit, si ses services & ses vertus lui ont encore permis d'en conserver, lui sert à protéger le repos & la propriété de ses voisins sans appui, & trop souvent menacés par l'avidité du praticien, ou par la dureté inexorable de l'agent du fisc. Suivons le noble dans l'intérieur de sa famille : il a oublié toutes les injustices qu'il essuya ; les ministres les commirent, les rois les ignoroient : son plus doux soin désormais est de verser à long traits dans le cœur de ses enfans l'amour de la patrie & du prince ; c'est dans les leçons de ces vieillards, encore couverts de sang & de poussiere, qu'une nombreuse jeunesse puise chaque jour le desir impatient de la gloire. Déjà elle s'élance pour en parcourir la dangereuse carriere ; suivons-la dans nos camps, où les noms de ses peres, encore révérés, lui imposent le devoir de les imiter : nous la verrons être l'ame de nos armées, en faire la force & & la sûreté. ... J'entends déjà *vingt - trois millions* de voix s'écrier : Si la noblesse commande

nos armées, le tiers-état les compose. Le tiers-état aussi défend la patrie, & verse son sang pour elle ; *car enfin c'est du sang.*

L'histoire succinte de la milice Romaine ne sera pas déplacée ici ; elle amenera la réponse à l'objection qu'on propose.

Le peuple Romain étoit divisé en six classes. Dans les cinq premieres étoient tous ceux qui avoient une propriété. Les plus riches composoient la premiere, & ainsi de suite en descendant. La sixieme classe, plus nombreuse qu'aucune autre, étoit un assemblage de tous les citoyens qui n'avoient rien en propre : on les nommoit Proletaires ou *capite censi.*

Les citoyens de la premiere classe, tous patriciens ou nobles, commandoient les armées; elles étoient composées par les citoyens des quatre classes suivantes. Ceux de la sixieme étoient exclus du service. C'étoit une des maximes de cette république guerriere, que, pour avoir quelqu'intérêt à défendre sa patrie, il falloit y avoir une propriété. Tant que cet ordre subsista, la république, invincible au dehors, triompha de ses ennemis, & elle conserva sa tranquillité & sa liberté intérieure.

Enrichis des dépouilles de leurs ennemis, amollis par le luxe dont ils avoient commencé à

goûter les douceurs empoisonnées, les citoyens romains trouverent bientôt le métier des armes trop dur. Il leur parut commode de jouir sur leurs foyers des douceurs de la vie, & d'en confier la défense à qui voudroit s'en charger.

Rome, entourée d'ennemis puissans, avoit un besoin continuel de soldats; Marius reçut sous ses enseignes tous ceux qui se présenterent. Il leva des soldats, dit Salluste, non pas à la maniere de nos peres & dans les classes destinées au service; mais il enrôla tous ceux qui desirerent servir : la plupart même furent pris parmi les *capite sensi*. (1) L'habileté du général, l'ordre & la discipline triompherent de Jugurtha, & dissiperent les Cimbres & les Teutons; mais cette milice, que rien n'attachoit à la patrie, apporta dans ses murs la servitude & l'oppression. La maîtresse de l'Univers, Rome, reçut la loi d'une troupe de mercenaires qu'elle avoit nourris dans son sein.

On proscrivit, on pilla, on assassina. Sylla, Pompée, Antoine exercerent tour à tour les plus horribles cruautés. Enfin lassés de pillage, rassasiés de sang, & après avoir exterminé tous les anciens propriétaires, les soldats d'Auguste laisserent

(1) *Milites scribere, non more majorum neque classibus, sed uti cujusque libido erat, capite sensos plerosque.* (Sall. de bello Jugurthæ.)

un moment refpirer l'état afservi. Sous fes fucceffeurs, les mêmes caufes amenerent les mêmes troubles; la force redevint le droit par excellence; les armées difpoferent de nouveau de tout, & le trône des Céfars fut fouvent enfanglanté par des foldats féditieux.

Je reviens à l'armée françoife ; je le demande à mon tour: quelle eft l'efpece d'homme qui la compofe ? fi elle eft compofée comme celle de Marius, féditieux plébéiens, ceffez de calomnier & d'outrager la nobleffe citoyenne qui la contient & la commande (1).

On me dira peut-être que notre armée n'eft pas compofée d'hommes fans propriété. C'eft un fait trop notoire pour entreprendre de le prouver. Quand j'accorderois que fur cent foldats il s'en trouve vingt qui ont un coin de terre ou de maifon en propre, & c'eft beaucoup, cela ne prouveroit pas contre ce que j'ai dit. L'armée de

(1) Paris fut témoin, l'été dernier, des excès auxquels peut fe porter une foldatefque effrénée, livrée à elle-même ou mal commandée. La querelle du commandant du guet, infulté par quelques clercs de procureurs, coûta la vie à plufieurs centaines d'hommes, tandis que dans les provinces on vit des chefs de corps bleffés grièvement, contenir leurs troupes prêtes à faire feu, & effuyer, fans fe plaindre, une grêle de pierres.

Marius aussi n'étoit pas toute composée de *capite sensi. Plerosque capite sensos*, ils en faisoient le plus grand nombre, & cela suffit.

Une autre objection, & celle-ci est plus spécieuse ; que la noblesse, nous dit-on, se retire de nos armées (1), commandées par leurs pairs,

---

(1) Un homme de lettres, dont on estime avec raison les talens, me disoit : que les nobles disparoissent demain du milieu de nous, la nation en existera-t-elle moins ? Otez le tiers état, & qu'il ne reste que les nobles, où trouverez-vous la nation ? — Ce raisonnement, & cent mille autres de cette espece que l'on imprime tous les jours & qui fontfortune dans uncertain monde,que prouvent-ils? rien.Quelle erreur en effet de prétendre diviser, par une abstraction, un tout qui ne peut être divisé en réalité sans être détruit, & de vouloir ensuite nous faire retrouver ce tout où il n'en existe plus qu'une partie informe.

J'aimerois autant qu'on proposât d'enlever toutes les montagnes qui se trouvent sur la surface de la France, pour établir une uniformité parfaite & faciliter les communications au commerce : le sol resteroit à la vérité, mais il ne faut pas être grand physicien pour prévoir quel seroit le sort de ces plaines fertiles qui sont notre premiere richesse. De pareils raisonnemens ne méritent pas une réfutation sérieuse ; il faudroit renvoyer ceux qui les font, ou qui en sont dupes, à l'école du Fabuliste.

Un troupeau paît & bondit paisiblement sous la garde du berger & des chiens : enchaînez ceux-ci, ou détruisez-

elles n'en feront pas moins fortes & moins bien conduites. N'a-t-on pas vu la bourgeoifie y être employée, & donner des preuves de fon courage & de fa capacité ? Cet heureux tems n'eft pas affez loin de nous pour qu'on puiffe l'avoir oublié ! .... fans doute on fe le rappelle, & moi-même je ne penfe qu'avec vénération aux talens militaires & aux vertus patriotiques des Fabert, des Duguai Trouin, des Jean Bart, des Chevert. Je fuis loin de croire l'efpece dégénérée ; les mêmes talens, les mêmes vertus qui ont illuftré ces grands hommes fe retrouveront certainement encore dans la bonne bourgeoifie françoife, & je crois que c'eft un tort du gouvernement de s'être privé des fervices militaires d'une claffe de citoyens eftimables qui, mêlés dans nos armées avec la jeune nobleffe, y prenoient fes mœurs, devenoient un objet d'émulation, & rapprochoient deux claffes dont néceffairement les deux extrémités doivent fe confondre.

---

les..... On connoît l'hiftoire du berger Guillot & le fuccès de fa harangue :

> Un loup parut, tout le troupeau s'enfuit ;
> Ce n'étoit pas un loup, ce n'en étoit que l'ombre.

Que de Guillot & de *Guillotin* aujourd'hui.

Je n'ai rien diſſimulé, & voilà, je crois, l'objection dans toute ſa force. Reprenons notre hypotheſe : Si la nobleſſe ſe retiroit du ſervice, certainement elle ne s'en retireroit pas ſans cauſe. Un ancien point d'honneur, des priviléges innés à juſtifier par des ſervices réels, portent en foule nos jeunes gentilshommes vers une profeſſion ruineuſe : que la ſublime raiſon, dont on nous préſente le flambeau, vienne à nous éclairer, & diſſipe nos prétendus préjugés ; la nobleſſe, déclarée alors uſurpatrice, dégradée & dépouillée de tous ſes priviléges, abandonnera-t-elle ſon héritage & ſa famille pour aller ſur nos frontieres protéger l'oiſiveté inſolente de ſes injuſtes compatriotes ? Calculant à ſon tour, elle verra qu'en France, le royaume de l'Europe où le numéraire eſt le plus abondant, le militaire eſt infiniment moins bien payé qu'ailleurs : ne trouvant plus de dédomagement dans l'opinion (1), elle regagnera ſes foyers, & préférera ſans doute le paiſible exercice des vertus civiles aux agitations des camps.

---

(1) « Il n'y a rien que l'honneur preſcrive plus à la » nobleſſe que de ſervir le prince à la guerre ... ; mais, » en impoſant cette loi, l'honneur veut en être l'arbitre ; » &, s'il ſe trouve choqué, il exige ou permet qu'on ſe » retire chez ſoi ». (Monteſquieu).

Cherchons alors parmi la bourgeoisie ces guerriers dont jadis nous admirions le courage ; le charme est détruit, plus de priviléges, plus d'émulation ; bornés à la classe où ils sont nés, ou ne gagnant rien à en sortir, les bourgeois ne verront plus qu'un métier dans cette profession glorieuse qu'ils envient aujourd'hui. On n'obtiendra plus de services que ceux qu'on paiera en bons deniers comptans. On doublera les *gages*, on les triplera même, & les nouveaux stipendiaires ne seront pas encore satisfaits.

C'est un étrange aveuglement, pour me servir des paroles de Montesquieu, *de chercher chez la noblesse de l'or qui n'y est pas, & de ne vouloir pas voir des hommes qui y sont.* Ils se sont cependant montrés d'une maniere bien mémorable l'été dernier. Rappellons les scenes préparées à cette époque par nos despotiques ministres. Le projet étoit d'opprimer le peuple par les deux autres ordres ; il n'étoit pas question alors de balancer la représentation, & de compter les voix qu'on donneroit au tiers-état dans un tribunal souverain, qui devoit décider de tout en dernier ressort. La noblesse & le clergé avoient seuls le droit de siéger & de statuer sur les intérêts du troisieme ordre qu'on leur donnoit à dévorer. Divisé & séduit par

l'appât trompeur de quelques loix captieuses, quelle résistance le tiers-état eût-il opposé à la volonté du prince, annoncée de la maniere la plus imposante, & soutenue d'une armée de cent quatre - vingt mille hommes ? Si cette armée eût secondé les intentions de nos sanguinaires ministres, c'en étoit fait de la monarchie. Le patriotisme éclairé des officiers contint les soldats ; *les tribunaux & les ordres privilégiés, qui sont en quelque façon les tribuns du peuple dans une monarchie*, veillerent dans toutes les parties du royaume au rétablissement de la constitution : le peuple se rallia autour de ses défenseurs, & les ministres, accablés par cet accord qu'ils n'avoient pas prévu, furent obligés de prendre une autre marche. Qui pourroit s'y méprendre ? leur détestable politique nous prépara dès - lors de nouveaux malheurs, & chaque jour déploye la trame ourdie par leur infernale prévoyance. Peuple inconstant & ingrat, deviez-vous, si près encore du danger, méconnoître vos alliés naturels, & servir contre vous-même la vengeance de vos plus cruels ennemis ?

Montesquieu, liv. 5, ch. 9.

On ne peut jamais quitter les Romains. Je trouve encore dans leur histoire un trait dont le rapprochement peut être ici de quelqu'intérêt.

Caïus

» Caïus Gracchus enlevoit insensiblement toute l'autorité du sénat, qui ne vit qu'avec un violent chagrin la continuation de ce magistrat nommé tribun pour la seconde fois. On tint différens conseils : les plus violens allerent à s'en défaire, & à le traiter comme on avoit fait son frere. Mais la crainte d'exciter une sédition fit prendre une autre route, & qu'on peut regarder *comme un des traits de la plus fine politique.* On résolut, avant d'en venir aux voies de fait, & d'entreprendre de le faire périr à force ouverte, de tenter de diminuer & d'affoiblir la passion que le peuple avoit pour lui. Les plus habiles du sénat s'adresserent à Livius Drusus, son collegue. C'étoit un homme qui n'avoit que de bonnes intentions, d'un esprit juste, mais borné, & qui, sans prendre de parti, eût bien voulu pouvoir concilier des intérêts si opposés, & réunir les deux factions. Mais un dessein si grand, & dans lequel les intérêts particuliers l'emportoient sur le général, étoit au-dessus de sa capacité & de son crédit. Les sénateurs qui s'adresserent à lui le prirent par son foible, & le flatterent de la gloire de donner la paix à la république. Drusus offrit avec joie son ministere. « On ne vous » demande pas, lui dirent ces habiles sénateurs, » que vous vous déclariez contre les intérêts

Vertot, rév. de la Répub. Romaine, liv. IX.

» du peuple qui vous a choisi pour un ses ma-
» gistrats, ni, qu'à l'exemple d'Octavius, vous
» vous opposiez aux loix que Caïus propose tous
» les jours. Le sénat forme un plus noble projet,
» & il n'exige vos soins, & l'intervention du
» meilleur tribun qu'ait jamais eu la république,
» que pour rétablir la paix & l'union entre *les*
» *différens ordres de l'état.* Proposez, si vous le
» jugez à propos, de nouvelles loix, encore
» plus favorables, s'il se peut, que celles de Caïus;
» le sénat approuvera tout. La seule chose qu'on
» vous demande, c'est de déclarer publique-
» ment que ces loix & ces édits que vous pro-
» proposez, vous ont été inspirés par le sénat (1),
» & que vous ajoutiez *qu'il n'a pour objet que le*
» *bien & l'utilité de ses concitoyens* ».

Ce tour adroit eut tout le succès qu'on en pouvoit espérer. Drusus, qui ne trouvoit dans cette proposition rien *de contraire à ses intérêts*, entra dans toutes les vues qu'on voulut lui inspirer... Cette conduite adoucit les esprits; le sénat ne fut plus tant haï; les deux partis semblerent se rapprocher; Drusus plut à la multitude par la nouveauté, & affoiblit le crédit de Caïus: c'étoit l'objet du sénat.

---

(1) Voyez le rapport M. de N. page 21.

Caïus ſuccomba enfin ſous l'autorité du ſénat ; forcé de s'enfuir, avant de ſortir du temple de Diane, où il s'étoit réfugié, il ſupplia la déeſſe, que le peuple Romain, qui *avoit abandonné ſi lâchement ſes protecteurs, ne ſortît jamais de la ſervitude* ».

Cette imprécation de Caïus fut prophétique. Depuis ſa mort, la liberté dans Rome ne fut plus que convulſive ; elle expira peu d'années après. Quant aux loix que les Gracques avoient propoſées, elles furent oubliées *à la faveur d'un cens auquel les grands eurent l'air de ſoumettre leurs terres ; mais dont on ne parla bientôt plus, & qu'ils ſupprimerent de concert avec les riches.*

Vertot, *ibid.*

Que de réflexions ſe préſentent ! Druſus, incapable, ſervit le ſénat, & le peuple en fut la dupe & la victime. D'un autre côté, ſi l'incapacité de Druſus n'eût été qu'apparente, ſi lui-même, *tartufe politique*, eût ſu ſe prévaloir des circonſtances pour ſe faire un parti, & s'entourer de *l'opinion*, l'autorité imprudente qui s'étoit livrée entre ſes mains, eût été priſe dans le piége qu'elle avoit voulu tendre à un peuple imbecille. . . . Peu importe, au reſte, que Druſus ait été le tyran de Rome ? La leçon n'en eſt pas moins écrite ; ſa condeſcendance & ſa confiance

orgueilleuſes, en réduiſant au ſilence (1) les vrais défenſeurs de la liberté, ne frayerent-elles pas le chemin à l'oppreſſion & au pouvoir abſolu que Marius exerça peu d'années après ſur tous les ordres de l'état ? Suite, hélas! trop ordinaire, & preſque toujours inſéparable des diviſions & des inconſéquences de la multitude.

---

(1) Loin de moi le projet de calomnier les intentions du roi par une application maligne de l'hiſtoire de Caïus. L'autorité eſt pure dans ſa ſource ; mais nous avons trop éprouvé combien elle ſe dénature & ſe déprave en paſſant par des canaux empoiſonnés. Si jamais la méfiance fut permiſe, c'eſt ſur-tout dans un tems où tous les principes altérés n'offrent plus qu'une incertitude effrayante ; dans un tems où les écrits les plus incendiaires & les plus attentatoires à l'autorité légitime ſont accueillis, protégés même par le miniſtre qui exerce, d'un autre côté, l'inquiſition la plus criante contre tout ce qui pourroit éclairer un peuple ſéduit, & emporté bien au-delà du but auquel il doit tendre. On parle de liberté ; & la penſée, étouffée dans ſon origine, ne peut paroître au grand jour, ſi le tout-puiſſant inquiſiteur ne l'a dictée, & ſi ſon équité la réprouve. Cet homme a-t-il donc à lui ſeul toutes les lumieres ? Que feroit de plus un chef de parti ?

On a enlevé de chez les libraires la Lettre amicale, l'Etonnement patriotique, les Principes poſitifs de M. N., &c....

TROISIEME PARTIE.

Une ignorance profonde des principes du gouvernement monarchique, des faits isolés & incohérens, artificieusement rapprochés pour donner lieu à des conséquences fausses & calomnieuses, des exagérations extravagantes, des déclamations qui portent toujours à faux; tels sont les points principaux que j'ai relevés jusqu'ici dans la pétition des bourgeois de Paris.

Cet écrit, répréhensible à tant d'égards, est sur-tout remarquable par ses conclusions.

MM. les B. de Paris y demandent seulement: 1°. la représentation égale pour le tiers-état; 2°. l'ordre du roi pour qu'on vote par tête aux prochains états-généraux.

De ces deux demandes, la premiere a été accordée, & cette grace paroît être un acheminement à en obtenir une seconde, qui reste jusqu'ici indécise.

Ce seroit une folie que de prendre le moment où un homme vient de gagner son procès, pour

lui prouver qu'il n'auroit pas dû plaider : cette sc'ie n'eſt pas la mienne. Je laiſſe le haut tiers-état (1) à l'ivreſſe que lui cauſe le jugement qui vient d'être porté en ſa faveur : mais ſi le juge dont je reſpecte les intentions droites, fut ſurpris ; ſi cet arrêt, ſemblable à tant d'autres, peut entraîner la ruine des deux parties, dont les intérêts euſſent toujours dû reſter communs ; s'il eſt même dangereux pour le monarque déſintéreſſé qui l'a rendu, au riſque de déplaire au miniſtre, avocat zélé du tiers-état, en appréciant ſes moyens, qu'il a rendus publics, & en réduiſant à ſa juſte valeur le degré de reconnoiſſance qui lui eſt dû ; moi, François, je dois dire mon ſentiment ſur cette grande & importante déciſion. Eclairer ſur les ſuites qu'elle peut avoir, eſt peut-être le ſeul moyen de les prévenir.

(1) J'ai adopté la diviſion du tiers-état en haut & bas tiers, comme déſignant d'une maniere aſſez préciſe deux claſſes abſolument différentes par leurs occupations & par leurs intérêts preſque oppoſés en tous les points. Le haut tiers, plus capitaliſte que cultivateur, eſt renfermé dans les villes. Le bas tiers, qu'on peut dire *être la vaſte* & utile *partie des ſujets du roi*, habite la campagne ; celui-là n'a pas eu de part à ces *innombrables* pétitions, où le haut tiers ſe montre ſi généreux & ſi libéral du bien d'autrui.

L'examen que je vais faire du rapport de M. N., servira de complément à mes remarques sur la pétition; il me fournira l'occasion toute naturelle de rappeller des principes trop négligés, qui paroissent même totalement oubliés aujourd'hui.

« Des pouvoirs intermédiaires, subordonnés » & dépendans, constituent la nature du gou- » vernement monarchique, c'est-à-dire, de » celui où un seul gouverne par des loix fonda- » mentales ». Quoi qu'en disent les gens mal-intentionnés & ennemis de l'ordre, il en existe, de ces loix, en France.

Montesquieu.

La succession au trône, fondée, ainsi que toute propriété, sur une longue possession; la division de la nation en trois ordres; la nécessité du consentement de ces trois ordres, pour qu'ils puissent être imposés, deux ordres ne pouvant lier le troisieme; l'admission des trois ordres en nombre égal aux états généraux, sont autant de principes fondamentaux que les bons esprits ne peuvent révoquer en doute.

Il n'est, à la vérité, aucun de ces principes qui n'ait souffert quelques atteintes depuis l'existence de la monarchie; mais ce seroit, sans doute, une logique peu conséquente & même dangereuse, que celle qui, sur des abus & des

infractions passées, établiroit un droit pour des infractions nouvelles. Cette maniere de raisonner est cependant celle qui a été mise en usage par les nombreux partisans de la nouvelle proportion établie pour la représentation aux prochains états généraux. Nous ne manquerons pas d'exemples pour nous en convaincre.

Rap. p. 9.

« Le titre des lettres de convocation de 1614 » & des précédentes assemblées nationales, est » contraire à la demande du tiers-état (d'être » admis en nombre égal aux deux autres or- » dres), mais les faits y sont favorables, puis- » qu'en réalité le nombre des députés de cette » classe de citoyens a toujours passé la troisieme » partie du nombre général des députés ».

M. N. est plus précis, page 16 : il nous dit que *les lettres de convocation ont toujours porté un de chaque ordre.* Après un tel aveu, comment a-t-il osé conclure qu'il falloit les changer ? Il s'appuie sur les faits ; mais les faits ne sont que des abus & des infractions de la loi qu'il reconnoît.

Dira-t-il que le titre des lettres de convocation, toujours les mêmes, ne fait pas loi ? Que seront alors celles d'aujourd'hui, & jusqu'à quel point devra-t-on y obéir ?

Frappé de l'arbitraire qui s'étoit introduit

dans les anciennes députations aux états généraux, malgré la précision des lettres, M. N. s'écrie : « Que signifieroit donc l'autorité du souverain, s'il ne pouvoit pas mettre la regle à » la place du désordre » ! Elle n'est pas insignifiante, l'autorité qui rappelle & qui force à l'observation rigoureuse des loix que l'autorité même jura de respecter, & auxquelles les sujets ont promis d'obéir : s'il existe une autorité légitime & sacrée, c'est celle-là ; il ne peut même en exister une autre dans une monarchie. Si M. N. eût médité cette premiere & importante vérité, il se seroit épargné bien des faux raisonnemens. Comment eût-il pu la méditer, lui qui nous dit : *que dans une monarchie la seule volonté du prince fait la loi*? Voilà votre oracle, François! voilà l'homme qui est chargé de constituer & de diriger votre assemblée nationale !

Rap. p. 13.

Mémoire donné au roi en 1778.

« Au commencement du quatorzieme siecle, » Philippe-le-Bel, guidé par une vue simplement » politique, a pu introduire le tiers-état dans » les assemblées nationales; V. M. à la fin du » dix-huitieme, déterminée seulement par un sen» timent d'équité, n'auroit-elle pas le droit de » satisfaire au vœu général des communes de » son royaume, en leur accordant *un petit nombre* » *de représentans de plus* qu'elles n'ont eu à la

Rap. p. 10.

» derniere tenue, époque loin de nous de près » de deux fiecles. »

Sur une matiere auffi importante, il faut de la précifion. Il me femble qu'un homme, fans être partial, auroit pu dire : Philippe-le-bel ainfi que tous fes fucceffeurs, par leurs lettres qui porterent toujours *un de chaque ordre*, appellerent les trois ordres aux affemblées nationales. La loi fut fuivie plus ou moins littéralement, mais les écarts ne furent jamais affez effentiels, pour exciter des réclamations fur lefquelles les états généraux euffent fans doute fait droit.

On propofe aujourd'hui à V. M. de changer, non pas *une ancienne forme*, mais le fonds des lettres de convocation, en appellant aux états généraux autant de députés du tiers-état que des deux autres ordres réunis. La mauvaife foi pourroit dire que ce n'eft accorder au vœu des communes, *qu'un petit nombre de repréfentans de plus qu'elles n'ont eu à la derniere tenue*; mais je dois obferver à V. M. que ce petit nombre de députés qu'elle ajoutera à ceux du tiers-état, tandis qu'elle réduira à la rigueur de la loi ancienne les députés des autres ordres, va former une nouvelle proportion qui dénature l'affemblée, *contrarie les anciens principes du gouvernement françois*, *&* *qui bleffe* en toute maniere *l'efprit de la monarchie.* La queftion étant ainfi préfentée,

Page 14.
Page 7.

l'équité du monarque l'eût décidée, sans courir risque de s'égarer.

« Cet intervalle (de près de deux siecles) a » apporté de grands changemens à toutes cho- » ses. Les richesses mobiliaires & *les emprunts* » *du gouvernement* ont associé le tiers-état à la » fortune publique. Les connoissances & les lu- » mieres sont devenues un patrimoine commun, » les préjugés se sont affoiblis, un sentiment » d'équité générale a été noblement soutenu par » les personnes qui avoient le plus à gagner au » maintien rigoureux de toutes les distinctions : » par-tout, les ames se sont animées, les esprits » se sont exhaussés ; & c'est à un pareil essor » que la nation doit en partie le renouvelle- » ment des états généraux ; il n'eût pas eu » lieu, ce renouvellement, si, depuis le prince » jusqu'aux sujets, un respect absolu pour les » derniers usages eût paru la seule loi ».

Page 1.

Sans disputer à M. N. la vérité du tableau qu'il trace, & que tout le monde peut apprécier, je vais développer le raisonnement qui le termine.

Si, depuis le prince jusqu'aux sujets, un respect absolu pour les anciens usages, c'est-à-dire, pour toutes les déprédations, pour tous les abus, pour tous les actes arbitraires, pour tous les emprunts

illégaux, eût paru la ſeule loi, il n'eût pas eu lieu, le renouvellement des états généraux, & on n'auroit pas aujourd'hui l'embarras de ces anciens uſages foulés aux pieds depuis ſi long-tems.

En voyant les humiliations que nous avons eſſuyées au-dedans & au-dehors, le diſcrédit où le nom François eſt tombé, tous les maux enfin venus à la ſuite de l'oubli, ou pour mieux dire du mépris de ces uſages ſurannés, concluons, non pas qu'il faut les changer, M. N. ſeul peut raiſonner ainſi, mais qu'on n'eût jamais dû s'en écarter. Ce n'eſt au reſte pas d'aujourd'hui que les loix ont fait le déſeſpoir des miniſtres avides de domination : eux ſeuls, dans tous les tems, furent intéreſſés à les détruire. Le ſujet fidele ne voit au contraire, dans le retour ſalutaire à ces loix, qu'un aſyle où le monarque égaré & l'état en danger, peuvent enfin retrouver le bonheur & le repos.

« L'ancienne délibération par ordre ne pou-
» vant être changée que par le concours des trois
» ordres & par l'approbation du roi ».

Comment cette ancienne forme a-t-elle trouvé grace devant M. N. ? Eſt-elle plus préciſe que celle des lettres ? Qui change les unes peut bien changer l'autre. N'oſant pas franchir le pas, M. N. ſe contente de ſubordonner le mode d'opiner à

l'approbation du roi: il se réserve sans doute en tems & lieu la faculté de faire usage de cette nouvelle doctrine.

M. N. s'étend avec complaisance sur les connoissances utiles dont le tiers-état est seul en possession. Je crois d'abord qu'on peut assurer qu'il n'y a pas de connoissance exclusivement réservée aujourd'hui à telle ou telle classe de citoyens. D'un autre côté, c'est moins des connoissances de détail que nous avons à desirer dans les futurs députés, qu'une grande patience, une constance infatigable, & sur-tout une incorruptibilité à toute épreuve (1). Ils seront porteurs des voeux

(1) Sous ce dernier rapport, les électeurs devroient être très-circonspects dans leurs choix. Il y a telle profession qui devroit exclure un homme, à moins qu'il n'eût donné des preuves d'une probité non équivoque; je veux parler de la *chicane* subalterne. On sait bien que c'est de sa fabrique que sortent toutes les rapsodies qui nous inondent, & que ses suppôts sont les plus zélés coopérateurs du nouveau systême; mais, de bonne foi, cela doit-il les recommander auprès des classes utiles? Quels défenseurs de la liberté & de la chose publique, que des gens sans propriété, qui n'ont, pour subsister, qu'une industrie ruineuse, & qui n'est pas toujours très-délicate sur les moyens!

On assure que la députation du tiers-état de la cé-

& des réclamations de chaque claſſe : les différentes queſtions ſeront examinées, diſcutées & approfondies par tous. Cette réunion de lumieres ſuppléera à l'expérience partielle, rendue ſouvent inutile par le défaut de connoiſſances acceſſoires.

« La cauſe du tiers-état aura toujours pour » elle l'opinion publique, parce qu'une telle cauſe » ſe trouve liée aux ſentimens généreux ; les » ſeuls que l'on peut manifeſter hautement, & » dans les converſations & les écrits, par les » hommes animés & capables d'entraîner ceux » qui liſent ou qui écoutent ».

Sans doute, ſi on l'attaque, ce nombreux & utile tiers-état que nous aimons tous, lorſqu'il n'a pas des prétentions qui lui ſont même préjudiciables, il aura des défenſeurs intrépides ; on le lui a prouvé l'été dernier. Mais qui ſonge à l'attaquer ? contre qui faut-il le défendre ? eſt-ce contre la conſtitution ? elle ne peut l'opprimer.

---

lebre démocratie de Dauphiné, eſt compoſée de douze avocats, la plupart ſans propriété fonciere. N'eſt-ce pas une députation bien eſſentielle pour conſentir & établir des impôts? J'eſtime & j'honore la profeſſion d'avocat; mais pour députer aux états généraux, j'avoue que je penſe qu'on eût pu faire un meilleur choix.

Il ſait que dans l'aſſemblée nationale deux ordres n'en peuvent lier un troiſieme. Lorſque le tiers-état a été opprimé, tous les ordres ne l'ont-ils pas été ? On ſait même par qui, & comment.

Obſervons que dans une aſſemblée nationale, lorſqu'on ne peut que ſe défendre, le pouvoir d'empêcher ſuffit, & perſonne ne conteſte ce pouvoir au tiers-état.

A Rome, le peuple ne fut jamais plus libre que lorſqu'il n'eut que cinq tribuns. Dans la ſuite, on porta ce nombre juſqu'à dix. Le ſénat ſe prêta d'autant plus volontiers à cette augmentation, qui eut l'air d'une grace, qu'il ſentit qu'en multipliant le nombre des tribuns, il lui ſeroit plus aiſé de les diviſer, *& d'introduire la corruption parmi eux.* Si le tiers-état n'a pas des projets actifs, il n'a rien à gagner à avoir un nombre plus ou moins grand de repréſentans : mais, comme le dit Monteſquieu, ſi par une maladie *éternelle des hommes*, le tiers-état, qui demande une augmentation dans ſes députés, *pour ſe défendre*, *s'en ſert pour attaquer*, l'autorité qui s'y prête eſt bien aveugle. M. N. l'a dit, & ne l'a pas réfuté : *Les deux premiers ordres ſont liés au ſouverain par leur ſupériorité même ſur le troiſieme.* Ce principe eſt inconteſtable, les faits l'ont

Vertot, révol. Rom.

prouvé dans tous les tems & dans tous les pays. M. de Montesquieu nous dit que la noblesse angloise s'ensevelit sous les débris du trône de Charles Ier : ajoutons que ce fut par des *pétitions innombrables, pleines de l'amour, de la confiance, de l'abandon le plus touchant* que fut aiguisé le fer qui trancha les jours de cet infortuné monarque. Cromwel les dirigeoit, Cromwel les appuyoit, Cromwel fut l'assassin, & un peuple aveugle son complice. Ce peuple, qui se porta à tant d'excès pour parvenir à établir une égalité chimérique, fut dix ans esclave sous Cromwel. Grande leçon, dit un auteur, pour les peuples & pour les rois, qui sont presque toujours opprimés par ceux qui les protegent.

« Enfin, le vœu du tiers-état, quand il est » unanime, quand il est conforme aux principes » généraux d'équité, s'appellera toujours le vœu » national ; le tems le consacrera ; le jugement » de l'Europe l'encouragera, & le souverain ne » peut que régler dans sa justice, ou avancer » dans sa sagesse, ce que les circonstances & les » opinions doivent amener d'elles-mêmes ».

Qu'est-ce que M. N. appelle un vœu unanime ? A quel signe distinguer l'unanimité du vœu d'une nation composée de plusieurs millions d'individus épars sur une surface de plusieurs milliers de

de lieues carrées ? Plus poëte en ce moment que mathématicien, M. N. prend la partie pour le tout. Quelques municipalités ne sont certainement pas la nation ; & ces municipalités encore, comment ont-elles motivé leurs demandes ? Qu'on en juge par la pétition des B. de Paris.

Qu'est-ce qu'un vœu conforme à l'équité générale ? Où est le type de cette équité que l'Europe encourage *confusément par un bruit sourd ?* Pourquoi se perdre dans une métaphysique obscure & sans fond, lorsqu'on peut & qu'on doit raisonner sur des données exactes ?

Nous vivons dans une monarchie ; elle a des loix : ces loix n'oppriment personne. Pourquoi les calomnier, les abroger ? qui en a le pouvoir ? Si quelques novateurs, mal intentionnés ou ignorans, en sollicitent la violation, quel est le devoir du monarque ? Point de métaphysique, répondez M. N. ; qu'a-t-il promis à son sacre ? Les circonstances, les opinions, qu'ont-elles changé à ses obligations ?

Je ne m'arrêterai pas plus long-tems aux raisonnemens trop métaphisiques dont M. N. se sert. *Il suffit, pour en faire sentir l'imperfection, de les pousser à l'extrême.* M. N. ne peut reculer cette ma-

niere de le réfuter. Ce font les armes dont il s'eſt ſervi (page 3 de ſon rapport).

Un roi ne peut qu'avancer dans ſa ſageſſe ce que les circonſtances & les opinions doivent amener d'elles-mêmes. Or, rien n'eſt éternel ſur la terre ; les circonſtances, les opinions ameneront néceſſairement la diſſolution de la monarchie Françaiſe : donc V. M. doit l'avancer.

Eſt-ce ainſi qu'eût raiſonné un homme d'état ? Il ne falloit pas être un Richelieu pour dire au roi : Le tems n'eſt plus où la couronne chancelante ſur la tête de nos monarques ne pouvoit s'affermir que par l'abaiſſement d'une nobleſſe fiere, & dont l'indépendance la rendoit rivale du trône. Aujourd'hui que, réduite au dernier degré de dépendance, cette nobleſſe n'a plus rien à perdre, ce ſeroit une innovation impolitique & dangereuſe que celle qui rameneroit ſon attention ſur ſa poſition précaire & miſérable.

Pour vous-même, Sire, pour la ſûreté de votre trône, dont ils ſont les vrais ſoutiens, vous devez maintenir ſoigneuſement la ligne qui ſépare encore les nobles du reſte de vos ſujets. On contient aiſément un peuple accoutumé à l'obéiſſance ; il devient quelque-

fois difficile de l'arrêter, lorsqu'on a eu l'imprudence de laisser fermenter, d'exciter même ses passions. Sire, tout seroit perdu, si, repoussée par le monarque, la noblesse allloit se ranger du côté des séditieux. Quelle ressource resteroit-il alors à l'autorité décriée par l'abus qu'en ont fait des agens infideles ? S'il en est encore tems, Sire, prevenez un malheur dont les suites peuvent devenir si funestes. On connoît votre cœur, les Français ont foi à vos vertus; faites entendre votre voix : conservateur de tous les droits, déclarez que vous ne souffrirez ni oppresseurs ni opprimés dans votre empire. Ce peuple, si soumis dans ses pétitions, méconnoîtroit-il la voix de son roi ? Quels dangers alors n'y auroit-il pas eu à céder à ses demandes ? Où se seroit-il arrêté ? si humble en demandant, il ne cachoit donc que des funestes projets » ...!

Une fermeté raisonnée eût pu tout contenir; où nous conduira le moyen opposé (1) ?

---

(1) Pompée se servit de la plus vile populace pour troubler les magistrats dans leurs fonctions, espérant que les gens sages, lassés de vivre dans l'anarchie, le créeroient dictateur par désespoir. (*Montesquieu, grand. & décad. de la répub. rom.*)

Pompée fut trompé dans ses espérances, mais il

« On dit que dans l'assemblée générale, les
» deux premiers ordres examineront la pétition
» du tiers-état, & que peut-être alors ils y
» accéderont. Peut-il être indifférent à V. M.
» d'être la premiere à lui accorder une justice ou
» un bienfait » ?

Cet *on dit* équivaut à celui-ci : les trois ordres assemblés en états généraux peuvent se constituer à leur volonté : suit-il delà que le roi ait le droit de les composer à son gré ?

Revenons aux principes. Conservateur de la monarchie, un roi est bienfaisant & juste lorsqu'il en respecte les loix ; il n'y a pas deux lignes à suivre. Les exceptions ne peuvent être admises ; & le téméraire qui auprès du trône s'érigeroit en protecteur de tel ou tel ordre, au détriment des autres, seroit, par cela seul, traître, ennemi du roi & de l'état.

« Les deux premiers ordres n'ont pas fait at-
» tention, peut-être, que dans le tiers-état beau-
» coup de personnes sont associées en quelque
» maniere aux priviléges de la noblesse ; ce
» sont les habitans des villes connues sous le
» nom de villes franches, villes en très-grand

---

n'en perdit pas moins la république par sa coupable politique.

» nombre aujourd'hui, & où la taille n'exiſte
» plus, parce qu'elle y a été convertie en des
» droits ſur les conſommations, payés égale-
» ment par toutes les claſſes des citoyens ».

Que les bourgeois de telle ou telle ville paient la taille ou ne la paient pas, qu'eſt-ce que cela importe aux deux premiers ordres comme membres du corps légiſlatif ? M. N. leur fera difficilement prendre le change. Au lieu de ces obſervations inſidieuſes, puiſque ſa main s'étoit chargée de la balance, n'eût-il pas dû faire obſerver au roi, & ceci étoit eſſentiel, que le clergé eſt diviſé en haut & bas.

Le bas clergé eſt réellement tiers-état par ſes parens & par les biens qu'il poſſede en roture. D'après ce qui s'eſt paſſé en Dauphiné, où le bas clergé a adopté en tous points les principes du tiers-état, il eût été facile de démontrer au roi qu'en ſe tenant à la rigueur des anciennes lettres de convocation, la proportion étoit encore favorable au tiers-état. Alors, & l'expérience l'a prouvé, on pouvoit s'aſſembler & délibérer par tête. Aujourd'hui tout le déſavantage eſt pour les deux premiers ordres; & on ſait d'avance ce qui les attend, s'ils ont la foibleſſe de deſcendre dans l'arêne pour y lutter contre le tiers. Ce n'eſt donc qu'en s'iſolant que

les deux ordres menacés peuvent conſerver leur exiſtence. Que devient alors l'intérêt général ? Que devient l'état enfin ? car on ne peut pas ſe diſſimuler que ce n'eſt pas des belles phraſes qu'il nous faut.

C'eſt une queſtion de ſavoir, ſi avec de l'accord nous pourrons ſecourir efficacement la choſe publique : ſi nous ſommes diviſés, la queſtion eſt décidée. Alors, ainſi qu'aujourd'hui en Bretagne, plus de recouvrement d'impôt ; partout le pouvoir méconnu & nul ; la banqueroute générale ; le regne de la violence ; l'incendie & la diſſolution totale du corps politique.... Un étranger pourroit voir ces malheurs ſans en être touché ; fonder même ſon élévation ſur la ruine publique ; un Français ſent ſes cheveux ſe dreſſer, & ſon cœur friſſonne en y ſongeant.

« La déclaration généreuſe que viennent de » faire les pairs (M. N. oublie les princes), ſi » elle entraîne les ſuffrages de la nobleſſe & du » clergé aux états généraux, aſſurera à ces » deux ordres de l'état des hommages de recon- » noiſſance de la part du tiers-état, & le nom- » bre de ces hommages ſera pour eux un tribut » d'autant plus glorieux & plus éclatant ».

Que de petiteſſe dans ces vues ! quelle meſquinerie ! Eſt-ce-là l'idée que nous devons nous

former de l'aſſemblée légiſlative de la nation Françaiſe ? M. N. n'y voit qu'un cérémonial, des hommages, un tribut glorieux ! Sous ce rapport même, combien ſes vues ſont courtes ! La générofité de la nobleſſe devant, ſuivant l'opinion de M. N., influer ſur une population de vingt-trois millions d'hommes, s'il y a un tribut *glorieux d'hommage* à recueillir, c'eſt celui de toute la France qui lui revient. C'eſt la croire bien preſſée d'en jouir, & prendre un intérêt bien touchant à ſes jouiſſances, que de doubler ainſi, pour lui plaire, le nombre des députés du tiers aux états généraux !

« Que l'on ait pris de vaines alarmes, Votre » Majeſté les diſſipera, en ſe montrant le gar- » dien des droits de tous les ordres de ſon » royaume : elle ne ſe déterminera dans la queſ- » tion préſente (de la repréſentation), que par » un ſentiment de juſtice ; & ce même ſenti- » ment deviendra le garant de toutes les pro- » priétés, & ſervira de défenſe à tous les or- » dres de l'état ».

On reconnoît vraiment là le monarque ; & il eſt aiſé de voir que ſi M. N. a péché, ce n'eſt pas toujours par l'ignorance des vrais principes. Continuons, nous ne verrons plus que le ſultan endoctriné par ſon viſir.

« V. M. eſt encore déterminée à *appuyer de ſon* » *autorité* tous les projets qui tendront à la plus » juſte répartition des impôts »... Mais ſi cette répartition n'eſt inégale que par une exemption légitime ; ſi elle eſt devenue un effet civil qu'on a troqué, vendu, acquis (1) ; ſi c'eſt enfin une propriété, l'autorité qui en *appuyeroit* la violation comment l'appellerions-nous ? Le paſſage ſuivant va achever de nous développer les principes du miniſtre.

« On ne peut douter qu'à l'époque où la ré- » partition ſera égale entre tous les ordres ; qu'à » l'époque où ſeront abolies ces dénominations de » tributs, qui rappellent à chaque inſtant au » tiers-état ſon infériorité, & l'affrontent inuti- » lement ; à cette heureuſe époque enfin, ſi juſte » & ſi deſirable, il n'y aura plus qu'un vœu com- » mun entre tous les habitans de la France ».

(1) Toute exemption qui tient à la terre eſt de cette nature. Si une terre valoit cent mille livres avant d'être impoſée, elle n'en vaudra plus que quatre-vingt-dix mille ſoumiſe à l'impôt. C'eſt un dixieme du fonds que le roi prend, & il affecte le reſte pour un dixieme de revenu. M. N. nous a dit, dans ſon Compte rendu, page 3 & 4, *que l'augmentation des impôts eſt ſoumiſe à la puiſſance du roi*. On peut voir par ce rapprochement combien M. N. eſt conſtant dans ſes principes.

Quoi, Monſieur, vous croyez le tiers-état chatouilleux au point d'être *affronté* par les ſeules dénominations de tributs ! vous en êtes bien sûr ſans doute ? je vous obſerverai cependant que, dans un quart du royaume, les nobles paient tous les tributs ; même la taille perſonnellement, & je ne leur ai pas entendu dire que cela les *affrontât*. Des dénominations de tributs *affrontent* le tiers-état ! la réparation de ce grief n'eſt pas aiſée ; car enfin, au défaut de la dénomination de tribut, il y aura celle de la condition. La dénomination de noble, par exemple, rappellera au tiers-état ſuſceptible *ſon infériorité*, & *l'affrontera inutilement* : alors que ferons-nous des nobles ?

Convenez, Monſieur, qu'il eſt bien difficile de s'écarter des principes reçus ſans donner lieu à des conſéquences terribles. Votre cœur les déſavoue, j'en ſuis sûr ; mais tout le monde n'a pas votre cœur !

Vous nous avez dit qu'avec de l'*harmonie votre tâche s'allégeoit à vos yeux* ; falloit-il, à l'aſpect des déſunions qui s'élevoient, donner un corps à la chimere que quelques plumes vénales ont enfantée, & que l'imagination du peuple groſſit toujours trop. C'étoit un calcul exact des ſommes abſorbées par les privileges qu'un miniſtre des

finances devoit présenter au roi & à la nation, au lieu d'une déclamation dont les expressions recherchées renchérissent sur toutes celles qu'on a employées jusqu'ici pour rendre les privileges & les privilégiés odieux.

Par état, Monsieur, vous deviez être conciliateur; vous nous eussiez fait faire un grand pas vers la paix, ou si vous l'aimez mieux, vers l'*harmonie*, en nous montrant les choses réduites à leur juste valeur.

Il faut des distinctions, du moins on a encore la complaisance de le dire; en attendant que nous convenions décidément de nos faits, ne révoltons personne contre celles qui existent. Encore un coup, Monsieur, je n'inculpe pas votre intention; mais comme ministre, vos expressions sont au moins *inconvenables*: on les pardonneroit à peine à l'homme du peuple.

Cette *inconvenance* n'est au reste pas la seule que j'aie à reprocher au rapport; j'y en ai remarqué d'aussi essentielles. Je vais ingénuement proposer mes idées à ce sujet.

M. N. n'est pas français, & il n'est pas étonnant qu'il ne sache pas combien nous trouvons de plaisir, nous bons Gaulois, à lire ces petits préambules qui précédent les ordonnances & les

édits de nos rois (1). En nous instruisant eux-mêmes de leurs vues bienfaisantes, ils nous admettent, pour ainsi dire, dans l'intimité de leurs conseils : leurs intentions, dont ils daignent nous instruire, temperent la rigueur du commandement, & rendent, en quelque façon, l'obéissance moins pénible. Nous consentons à admirer M. N., mais nous voulons aimer nos rois, & tout bon français réclame contre le vol qu'on nous a fait en substituant un long rapport à la paternelle instruction qui devoit, suivant l'usage de tous les tems, précéder le résultat du conseil.

C'est pécher contre les convenances, & nous nous y accoutumerions difficilement, que de nous montrer d'un côté le maître qui commande, & de l'autre le ministre qui protege. Le monarque ne pourroit rien gagner à cette innovation qui seroit toute au profit de l'orgueil du sujet. Nous savons tous que M. N. est au-dessus de cette vaine gloire ; mais si lui-même il a pu s'égarer en cette occasion, quel parti un homme moins humble &

(1) Il y a long-tems que ces préambules promettent plus qu'on n'a envie de tenir. J'en conviens, mais on sait que les choses ne furent pas toujours ainsi : n'eussent-ils que le mérite de vous retracer l'image d'un tems plus heureux, & de nourrir l'espoir de le voir renaître, ce seroit une raison pour desirer qu'on ne les supprimât pas.

plus ambitieux ne pourroit-il pas tirer d'un nouvel usage, qui, en rendant nos rois muets, ouvriroit un vaste champ à la loquacité & à la jactance ministérielle ? On peut se rappeller que ce fut un des grands moyens qu'employerent les maires du palais pour se faire un parti, usurper l'autorité, & enfin la couronne.

Je pense donc, abstraction faite des principes destructeurs qu'il contient, que le rapport devoit rester enseveli dans l'enceinte du conseil. M. N. y parle beaucoup trop de lui ; & sans calomnie, on pourroit l'accuser d'avoir eu l'intention d'attirer tous les regards sur sa personne, & d'allarmer tous les Français sur les dangers de sa position. Elle est critique en effet, mais elle est de son choix : que ne suivoit-il la route tracée par les loix ! Le sort qui l'attend, & auquel il a l'air de se dévouer par générosité, est celui de tous les novateurs (1). On sait qu'ils ne travail-

(1) Comme novateur, M. N. ne doit même pas prétendre à la fortune promise par Horace à ceux qui savent oser; il a manqué l'occasion de faire des enthousiastes. Puisqu'il faisoit tant que de violer la constitution, que ne prononçoit-il également sur le mode d'opiner ? On prévoit d'avance toutes les petites intrigues, toutes les menées souterreines qui seront mises en usage aux prochains états généraux pour parvenir à amener la délibé-

lent que pour eux ; on profite de leur succès, & on reste indifférent sur leur chûte dont ils sont seuls étonnés.

Au reste, le succès le plus complet dût-il couronner une témérité ; il n'en est pas moins vrai que, comme M. N. a blessé tous les principes de la monarchie par son rapport, il blesse aussi toutes les convenances, en nous y répétant de tant de manieres qu'*il est le ministre qui a le plus de part*

---

tation par tête. M. le comte de Mirab. a dit que les prétentions opposées sur cette importante question, nous menent tout droit à la guerre civile. On doit craindre au moins qu'elles ne nous fassent perdre un tems précieux, & ne rendent inutile la prochaine assemblée générale. M. N. a beaucoup trop osé pour le repos du roi, le maintien de l'autorité & la prospérité du royaume ; il a manqué de résolutions & de caractere, s'il méditoit une révolution ; en a-t-il eu l'idée ? Il faut du génie pour oser la concevoir. Il est plus naturel de penser que, flottant entre un penchant inné pour le gouvernement populaire, & les principes qui doivent régir une monarchie, M. N. n'a pas su prendre une résolution décidée. Son ostentation, & l'art avec lequel il cherche à se faire un parti parmi le peuple, prouvent que, peu sûr dans sa marche, même dans le cas où il aura tout brouillé, il ne renonce pas à l'espoir de se rendre tellement nécessaire, qu'on ne puisse plus se passer de lui.

à la délibération du roi, ou pour mieux dire à sa décision.

Qu'on ne me croye cependant pas assez injuste pour vouloir refuser des dédommagemens mérités au ministre qui consacre ses veilles au bonheur de l'état ; je pense seulement que, content du témoignage de sa conscience, il doit attendre ce dédommagement du tems & de la reconnoissance publique : ce qu'il en retient par ses propres mains, ce qu'il en réclame par des discours indiscrets, est un vol fait au monarque pour la gloire duquel il doit tout sacrifier. C'est d'après ces principes, que je crois incontestables, qu'on doit juger ce que M. N. va nous dire.

« On place encore ici une réflexion : La dé-
» faveur, auprès des deux premiers ordres, peut
» perdre facilement un ministre : les méconten-
» temens du troisieme n'ont pas cette puissance,
» mais ils affoiblissent quelquefois l'amour pu-
» blic pour la personne du souverain ».

Quel est l'être assez borné pour ne pas voir que cette réflexion est placée là par le ministre, en faveur du ministre lui-même ? quel autre que le pusillanime protecteur du tiers-état, eût pensé à adresser ce placet au troisieme ordre, pour éveiller sa méfiance & s'en faire un appui contre les deux pre-

miers qu'on brave plus aisément qu'on ne les capte?

Qui ne voit pas que par une infidélité blamable, le souverain n'est là que pour faire ombre au tableau dont le principal personnage est le ministre protecteur, en butte à des persécutions réelles ou imaginaires?

Si M. N. avoit pu s'oublier un instant, il auroit dit: les mécontentemens des deux premiers ordres peuvent obscurcir l'éclat du trône, affoiblir même l'autorité à laquelle ils sont liés par leur état politique, & dont ils sont les plus fermes appuis lorsqu'elle n'est pas oppressive : les mécontentemens du troisieme n'ont pas cette puissance sous un gouvernement vigoureux; mais ils ont cela de commun avec les mécontentemens des deux premiers, qu'ils affoiblissent quelquefois l'amour public pour le souverain. Ce tableau n'eût choqué ni la vérité ni la convenance, & sans doute le monarque eût conclu qu'il falloit être impartial & juste envers tous.

M. N., en rendant son rapport public, a dû s'attendre qu'on lui demanderoit compte de tout ce qui paroîtroit contraire aux vrais principes. Le passage suivant m'a sur-tout frappé. S'il ne péche que par un défaut d'exactitude dans l'expression, ma critique tombera d'elle-même; si c'est une hérésie, j'ai dû la relever. Dans tous les cas, il est

possible que mes réflexions ne soient pas tout à fait inutiles.

« V. M. desire cependant que, dans l'examen des » droits & des faveurs dont jouissent les ordres » privilégiés, on montre des égards pour cette » partie de la noblesse qui cultive elle-même ses » champs ; & qui souvent, après avoir supporté » les fatigues de la guerre, après avoir *servi le* » *roi dans ses armées*, vient encore *servir l'état*, » en donnant l'exemple d'une vie simple & labo» rieuse (1), &c. » Jusques ici l'amour des Français

(1) Je trouvois ma remarque un peu pointilleuse, & je craignois d'être injuste envers M. N. Le passage suivant m'a rassuré, en déterminant, d'une maniere positive, l'opinion qu'il a des milices modernes.

« La plupart des nations ont déposé leurs volontés » entre les mains d'un seul...... Il est vrai que de tems » à autre elles ont voulu se souvenir qu'elles étoient » capables de connoître elles-mêmes leurs véritables » intérêts ; mais le monarque, se défiant de leur » inconstance, avoit pris soin de fortifier les res» sorts de sa domination ; &, en s'entourant d'une mi» lice guerriere & disciplinée, il ne leur a plus laissé » le pouvoir de se dégoûter de *l'esclavage* ; il a eu des » soldats avec des impôts, & des impôts avec des » soldats ; & à l'aide de cette double action correspon» dante, il est devenu le maître de tout faire & de tout » ordonner ». (Opin. religieuses, pag. 206).

D'après cette profession de foi, nous sommes à même

confondit

confondit le monarque avec l'état : ſervir l'un, c'étoit ſervir l'autre. Ils auroient trop à perdre, nos rois, ſi la diſtinction que fait M. N. paſſoit en principe : alors un Français n'auroit pas à choiſir, il appartient à l'état ; il ne reſteroit au roi que ſes valets. A la vérité, dans tous les cas, un étranger ſeroit libre d'opter, & cette liberté ſeule prouve le danger qu'il y a de les admettre au gouvernement, ou au moins la néceſſité de les y ſurveiller avec ſoin. Cent exemples auroient dû nous rendre ſages ſur ce point.

« M. Law, dit Monteſquieu, par une ignorance égale de la conſtitution républicaine & de la monarchie, fut un des plus grands promoteurs du deſpotiſme que l'on eût encore vu en Europe.

---

d'apprécier la recommandation de M. N. en faveur des vieux ſerviteurs du prince, *avec leſquels on a des impôts, & qui nous ôtent le pouvoir de nous dégoûter de l'eſclavage* ; l'homme populaire, comme il nous aime ! Combien cependant il eſt loin de connoître les militaires Français ! Croyez-en un ſoldat, qui depuis quinze ans vit à l'armée. En dépit de toutes les inſtitutions étrangeres & barbares, ſous leſquelles on a cherché à étouffer l'eſprit national, il exiſte encore parmi les braves & preux chevaliers qui commandent votre milice. Français, ne ſoyez pas injuſtes envers eux ; la patrie & la liberté ont encore des défenſeurs.

Outre les changemens qu'il fit, si brusques, si inusités, si inouis, il vouloit ôter les rangs intermédiaires & anéantir les corps politiques. Il dissolvoit la monarchie par ses chimériques remboursemens, & sembloit vouloir acheter la constitution même ».

Law étoit étranger; il ruinoit l'état, mais il servoit, à sa maniere, le maître qui l'avoit appellé.

On n'a pas oublié quelle fut la nature de ses services; il est peut-être bon de s'en retracer le souvenir dans un tems où une compagnie, qui agite trois cents millions dans la circulation annuelle, est en faillite autorisée par le gouvernement, qui, par ce moyen, se trouve avoir, à sa disposition, la fatale fabrique des billets noirs ayant force de monnoie.

Concluons, d'après les remarques précédentes, qu'une demande anti-constitutionelle & inconsidérée qu'il étoit aisé de faire rentrer dans le néant si elle n'eût été accueillie, a été indiscrétement soutenue & appuyée par l'homme qui auroit dû y prendre le moins de part, & qui, de toutes les manieres, devoit se récuser dans l'examen que l'on en faisoit. En effet, puisque le roi nous restituoit une constitution dont l'oubli a accumulé progressivement tant de maux sur

nos têtes, un étranger devoit-il en solliciter la violation, & empoisonner le bienfait avant qu'il fût sorti des mains du bienfaiteur? ignôroit-il que l'empire Français prospéra plusieurs siecles sous cette constitution protectrice, qui veilloit également sur les intérêts du foible & du fort (1).

Louis XII, Henri IV, la respecterent; tous les sophismes du jour, tous ceux qu'inventa & que peut encore inventer la mauvaise foi, balanceront-ils un instant ces autorités sacrées? Combien est aveugle ou coupable celui qui osa conseiller à notre généreux monarque de dédaigner les traces glorieuses de ses prédécesseurs.

L'innovation contre laquelle je m'éleve, il n'en est point qui ne soit dangereuse en matiere

(1) Voici comment le Prés. de Montesquieu parle de cette constitution aujourd'hui si décriée:

« La coutume vint d'accorder des lettres d'affranchissement; & bientôt la liberté civile du peuple, les prérogatives de la noblesse & du clergé, la puissance des rois, se trouverent dans un tel concert, que je ne crois pas qu'il y ait eu sur la terre un gouvernement si bien tempéré que le fut celui de chaque partie de l'Europe dans le tems qu'il y subsista; & il est admirable que la corruption du gouvernement d'un peuple conquérant ait formé la meilleure espece de gouvernement que les hommes aient pu imaginer ». (Esprit des loix).

de gouvernement, dût-elle être aussi indifférente que M. N. feint de vouloir nous le persuader, j'ai dû fixer les regards des amis de la loyauté & de la franchise sur les moyens qui ont été mis en usage pour surprendre le consentement du roi : raisonnemens captieux, réticences étudiées, assertions fausses, insinuations calomnieuses; tout a été employé pour égarer le monarque & les sujets, & pour déprisér les deux premiers ordres, qui embarrassent le ministere, & dont il a conjuré la perte. Je n'ajoute plus qu'un exemple à ceux que j'ai déjà cités, pour prouver la partialité du rapport de M. N.

» Les deux premiers ordres, qui n'ont rien
» à acquérir, & qui sont contens de leurs pri-
» viléges & de leur état politique, ont moins
» d'intérêt que le tiers-état à la réunion des
» trois ordres aux états généraux. Ainsi, s'ils n'é-
» toient pas entraînés par un sentiment public,
» équitable & généreux, ils adopteroient facile-
» ment les mesures qui éloigneroient, par des
» oppositions, ou par tout autre moyen, la
» tenue de ces états ».

Où M. N. apprit-il à connoître ces deux premiers ordres, dont il loue si outrageusement les sentimens équitables & généreux, en même-tems qu'il les calomnie?

Eſt-il en France quelqu'un qui ignore que ces ordres ont été les premiers, long-tems les ſeuls, & toujours les plus ardens promoteurs des états généraux? Sans eux, ſans la noble réſiſtance des tribunaux, quelle voix eût pu ſe faire entendre? Si on réuſſit à les anéantir, quelle réclamation à l'avenir parviendra jamais jusqu'à la hauteur du trône?

Que la condition des rois eſt malheureuſe! Celui qui cherche la vérité de bonne foi, celui qui la demande à tous ſes ſujets ne pourra l'entendre. Vous qui fûtes appellé pour la faire connoître, M. N., pourquoi avez-vous ſubſtitué à ſes tableaux vigoureux & ſalutaires les décevantes ombres de l'erreur & du menſonge? L'avez-vous penſé, qu'il exiſtât des hommes contens de leur état politique ſous un gouvernement, où n'aguere un prince du ſang fut arraché du ſein de ſa famille, pour avoir rempli ſon devoir de ſujet & de citoyen?

Quel eſt l'homme, à moins qu'il n'ait l'ame d'un eſclave, qui ne frémira pas en ſe rappellant que, ſur un ſimple ſoupçon, un prélat fut arrêté au pied du trône? La juſtice, juſqu'à ce moment, ne s'y étoit préſentée que pour y voir tempérer la rigueur de ſes décrets. Reconnu innocent par la loi, cet infortuné prélat ne

put trouver grace devant l'autorité qui le confina dans l'exil. Exil glorieux, sans doute, dans un tems où les Bri. . . . les Lam. . . . les d'Ag. . . les Dub. . . sont accablés sous le poids des dignités & des faveurs.

Quel est l'état civil & politique de vingt-trois millions d'hommes, qui, dans toute l'étendue de ce vaste royaume, au même jour, à la même heure, ont vu les magistrats arrachés à leurs fonctions, le temple des loix profané par la violence, & la justice, cette dette de tous les jours, suspendue pendant plusieurs mois? Ces vérités sont dures; mais Louis XVI étoit digne de les entendre, & les anciens partisans de M. N. l'avoient cru capable de les dire.

Tout le monde sait que, justement indignés de tant d'attentats, les Français implorerent le secours de leur constitution. Fideles au monarque, ils promirent alors, non pas d'anéantir la noblesse, ils sentoient trop combien ils en avoient besoin, mais de briser le sceptre de fer du pouvoir arbitraire & de l'enchaîner aux pieds des loix. Ils le promirent, & semblables à ces corps épuisés par une longue maladie, que le moindre effort accable, ils passerent, de cette vigueur momentanée, à un repos plus funeste que la mort. Cependant l'ennemi commun recueille ses forces,

il les raisonne : nouveau protée, il revêt une autre forme. La violence avoit irrité tous les esprits, c'est désormais avec le ton le plus insinuant qu'il va annoncer ses décrets.

Seul contre tous, il invoque la discorde & la calomnie ; elles arrivent portées sur un épais nuage de pamphlets dont elles inondent le royaume ; les Français en sucent les poisons, & bientôt ils sont divisés.

La licence mene à l'anarchie, & l'anarchie à l'esclavage : l'ennemi souffle par-tout la licence & le vertige.

Les Français vouloient fonder la liberté nationale & la gloire du trône sur la base invariable des loix ; voilà qu'on leur promet l'égalité sous un roi (1) ; & leur vanité déçue par cet appât ne rêve plus qu'égalité. En effet, n'ont-ils pas tout à gagner au change ? Triste & sévere, la liberté exige des mœurs, un respect religieux pour les loix, de la subordination enfin : plus accommo-

(1) Par quelle fatalité nos peres, de tous tems si imitateurs, n'ont-ils pas adopté des principes de gouvernement aussi simples, & qui, depuis tant de mille ans, font le bonheur & la gloire des peuples d'Asie ? Gloire à l'esprit inventeur, qui transplante parmi nous ces fruits d'une terre fortunée ! Graces au siecle éclairé qui les adopte !

dante, l'uniforme égalité ne fait acception de perſonne ; il n'eſt rien qui humilie, rien qui *affronte* ſous ſon paiſible empire ; il n'offre que des douceurs. C'eſt ainſi que toutes les jouiſſances ſont pour l'innocent troupeau, & les ſoins pour le berger (1).

---

(1) M. N. nous fait une peinture bien touchante de ces ſollicitudes du bon paſteur. « Mais parce que dans » un état monarchique, le ſouverain eſt le lien des in- » térêts politiques ; & parce que dans une telle conſti- » tution il détermine ſeul les ſacrifices des citoyens ; » *que ſeul il eſt l'interprete des beſoins de l'état, que* » *ſeul il veut, que ſeul il ordonne*.... On voit ſortir » de ces réflexions une vérité effrayante pour la *conſ-* » *cience* des rois : c'eſt qu'en confiant aux tribunaux la » déciſion des différens qui s'élevent entre leurs ſujets, » ils ſont demeurés *ſeuls arbitres* de la plus grande cauſe » qui exiſte dans l'ordre ſocial, *de celle qui doit fixer* » *la meſure des droits & des prétentions du tréſor public*, » *ſur la propriété de tous les membres de la ſociété* ; & que » pour la décider & la connoître, cette cauſe, dans » toutes ſes parties, il faut non-ſeulement un cœur » droit, mais encore de l'étude & de la ſcience ». (De l'Adminiſtration des finances, tome Ier. chap. 2. pag. 43 & 44).

Que d'obligations, que de devoirs réunis ſur la tête d'un ſeul homme ! Quels en ſeront les dédommagemens ? M. N. va nous le dire, & mettre la *conſcience* de nos rois un peu plus à l'aiſe. « Il n'eſt aucune

Heureux Français, avec quelle ardeur vous devez soupirer après le jour où vous souscrirez, par vos députés, l'acte qui va ramener parmi vous l'égalité bannie depuis si long-tems de dessus la terre : vos cœurs volent sans doute au-devant de l'homme divin qui a tout arrangé, tout prévu, & qui, avec un zele infatigable, travaille à écarter les difficultés qui pourroient encore s'opposer à ses projets généreux. Déjà vous êtes convoqués ; venez tant pour *conseiller* que pour *assister* votre maître *dans les choses qui seront mises sous vos yeux :* venez pour lui faire connoître les souhaits & doléances de ses peuples, venez sur-tout, « munis d'instructions & pou-» voirs généraux, & suffisans pour proposer, » remontrer, aviser *&* *consentir* tout ce qui peut » concerner les besoins de l'état » (1).

» partie de ses revenus, même annuels, qu'un roi de » France n'ait le pouvoir de dépenser bien ou mal à » propos ». (Sur le compte rendu au roi en 1781. Nouv. éclaircissemens, page 63).

(1) Le parlement de Paris avoit demandé l'assemblée générale d'après les formes de 1614, parce que cette compagnie éclairée savoit d'avance qu'il n'y avoit qu'à perdre, en laissant au pouvoir arbitraire la faculté de les changer. *Pétitionnaires* de Paris & de toutes les parties de la France, comparez le texte des lettres de con-

Infortunés repréſentans d'une nation inconſtante & vaine, quelle tâche vous avez à rem-

---

vocation de 1614, & maudiſſez à jamais votre vaniteuſe ambition.

Comme les lettres de convocation de 1614 ne ſont pas entre les mains de tout le monde, je vais en tranſcrire ici quelques articles eſſentiels.

« Les députés viendront avec amples inſtructions, » mémoires & pouvoirs ſuffiſans, pour, ſelon les bon» nes, anciennes & louables coutumes de ce royaume, » nous faire entendre, tant leurſdites remontrances, » plaintes & doléances, que les moyens qui leur ſem» bleroient plus convenables pour le bien public, ma» nutention de notre autorité, ſoulagement & repos » d'un chacun ». Il n'eſt pas queſtion là du pouvoir dangereux de tout conſentir.

L'article ſuivant reconnoît le droit qu'ont les états généraux de concourir à faire des loix. Ce droit eſt réel; & ſans doute ils en uſeront malgré les ſoins qu'on s'eſt donné, dans les lettres de convocation de 1789, pour leur faire perdre de vue ce point unique & eſſentiel.

« Les aſſurant que de notre part ils trouveront toute » bonne volonté & affection de faire ſuivre, obſerver » & exécuter entiérement *ce qui ſera réſolu* ſur tout ce » qui aura été propoſé & aviſé auxdits états généraux ». On chercheroit en vain l'équivalent de cette aſſurance dans les lettres de 1789.

Quant au réglement de 1614 pour les élections, il eſt court. On y procédera, *ainſi qu'il eſt accoutumé, & qu'il*

plir ! Si vous avez échappé à toutes les extravagances par lesquels on cherche à vous égarer ; si vous êtes restés fermes dans les vrais principes au milieu de la déraison qui vous obsede, combien de nouveaux dangers vous attendent ! Connoissez-vous le pays où vous allez être transplantés ; en soutiendrez-vous l'air empoisonné ? Placés entre l'autorité & le devoir, entre le déshonneur & la disgrace, en butte à la séduction, aux prieres, aux menaces, qu'allez-vous résoudre ?... Etes-vous époux, peres ; songez à vos femmes, à vos enfans ! qui les protégeroit si vous êtiez assez lâches pour abandonner leur fortune, leur liberté, leur honneur, leur vie à la merci du pouvoir arbitraire & de l'avidité financiere, qui déjà les regarde comme sa proie !

L'éloquent, le patriote d'A... vous a dit quels sont vos droits & vos devoirs ; si j'osois

---

s'est observé en semblable cas. La *scribomanie* n'avoit pas alors gagné les ministres, & les Français du dix-septieme siecle pouvoient se passer d'un réglement bien long, bien impraticable & bien impérieux pour procéder à des élections libres.

mêler ma foible voix à la sienne, je vous dirois : méfiez-vous des *flagorneries* & des prestiges par lesquels on cherchera à vous surprendre. Méfiez-vous sur-tout de cet engouement presque inévitable dans les grandes assemblées. De tout tems un ambitieux adroit a su s'entourer de l'opinion publique : méfiez-vous de l'opinion. C'est à vous qu'il appartient de l'éclairer, & de réduire à leur juste valeur les héros qu'elle préconise. Quelque grand, quelque gigantesque que soit à ses yeux l'homme qu'elle distingue, qu'est-il en comparaison de la nation ? L'homme ne vit qu'un moment, la nation se survit à elle-même. Elle seule peut se protéger dignement par l'organe des loix : ce n'est donc pas à un homme que vous remettrez le soin de réparer les maux de la France, & de pourvoir à la prospérité des générations futures.

Il ne nous reste que le souvenir des vertus de Louis XII. Henri, le grand Henri meurt, & bientôt Sully est oublié dans une retraite obscure : plus avides qu'auparavant, les courtisans accourent en foule & dévastent de nouveau un champ qu'ils n'ensemencent jamais (1) ; les trai-

(1) Il y a tout à l'heure deux siecles que cette manœuvre dure, & on est étonné de l'accroissement effrayant

tans, les insatiables traitans s'empressent de réparer le tems perdu. Vous avez un roi vertueux, Français, eussiez-vous un Sully, c'est des loix qu'il faut à vos enfans.

P. S. Tandis que de prétendus philosophes, sous prétexte de nous montrer le but social, se perdent dans leurs sublimes spéculations, & pour nous mener à un état de civilisation parfaite, dissolvent tous les liens de la société existante, je me suis efforcé de ramener l'attention des Français sur leur position actuelle. D'après ce qu'est la nation, je me propose de montrer ce qu'elle peut devenir, & ce sera l'objet d'un ouvrage à part, qui pourra servir de suite à celui-ci.

Pour ne rien laisser à interprêter à la malignité, je vais un peu anticiper ici sur le travail que je compte incessamment soumettre au jugement du public.

J'ai dit que nous avions une constitution, & sans doute c'est une témérité que la modération des *anti-constitutionnaires* ne me pardonnera pas; je dois ajouter que cette constitution, bonne en

---

des impôts. On cherche la cause du déficit, & les moyens de le combler.

elle-même, mais trop foible contre les passions dont nous sommes dévorés, a besoin d'être fortifiée ; il y a des vuides qu'il faut remplir. C'est dans cette vue que j'ai demandé des loix à nos députés aux états généraux. Je me suis adressé à eux, parce qu'étant appellés pour délibérer & statuer sur les maux de l'état, il leur appartient, & non aux ministres, auteurs de tous nos désastres, de proposer les remedes, & de les solliciter *efficacement* auprès du roi.

Il y a loin de ces fonctions, quelques étendues & quelques respectables qu'elles soient, au pouvoir législatif absolu que l'on paroît disposé à attribuer à l'assemblée prochaine. Jean-Jacques, dont on gâte aujourd'hui le beau systême politique, par la fausse application qu'on en fait, a dû dire que la souveraineté est l'exercice de la volonté générale. Dans ce sens, tout peuple, lorsqu'il est *réellement rassemblé*, est souverain ; il l'est essentiellement & exclusivement ; mais le même Jean-Jacques, ajoute : que le souverain qui n'est qu'un être collectif, ne peut être représenté que par lui-même, la volonté ne pouvant pas se transmettre comme le pouvoir (1).

---

(1) Voyez le chapitre du souverain dans *le Contrat social.*

Il ſuit delà qu'une nation, du moment qu'elle conſent à être repréſentée, s'ordonne ſous de nouveaux rapports. Sa ſouveraineté diſparoît ; mais il peut s'établir un pouvoir moyen entre le gouvernement arbitraire & l'autorité ſouveraine du peuple, qui (on ne ſauroit trop le répéter, parce que peu de perſonnes s'en doutent aujourd'hui), ne peut jamais être repréſenté dans la puiſſance légiſlative. C'eſt alors que de toute néceſſité il faut avoir recours au balancement & à l'équilibre des pouvoirs, non pas pour imiter nos voiſins, mais parce qu'il n'y a pas d'autre barriere à oppoſer au deſpotiſme d'un ſeul ou de pluſieurs.

Je ſais bien que ces principes ne conviendront pas à nos républicains frénétiques ; mais en les développant davantage, ils pourront être ſaiſis & goûtés par cette partie des Français qui, ſéduite par les nouvelles opinions, a pu s'égarer ſans être convaincue.

A quel excès ces nouvelles opinions n'ont-elles pas été portées ? qu'a-t-on reſpecté ? combien d'atrocités & de noirceurs ont été imprimées contre des princes, dont les noms écrits ſur toutes les pages de notre hiſtoire, ſont en poſſeſſion, depuis des ſiecles, de nous rappeller le ſouvenir de quelques exploits ou de quelques vertus héré-

ditaires. L'esprit de faction, enhardi par l'impunité, ose aujourd'hui s'appuyer du nom d'un Bourbon, & sous l'égide de ce nom révéré, publier un écrit (1), où l'autorité légitime est outragée & la couronne avilie, si toutefois elle pouvoit l'être par un libelle. Quelle extravagance de nous donner, sous le nom d'un prince du sang, un ouvrage dont chaque ligne est une conjuration contre l'autorité royale, un attentat contre le trône, comme s'il étoit dans l'ordre des choses possibles qu'un homme consente à dégrader son héritage?

Dans ce libelle, sous le titre de *Délibérations à prendre*, on propose des moyens *pour exclure à l'avenir le pouvoir exécutif de tout acte de législature* (2). Ce principe est destructeur de toute monarchie. Si on reconnoît un roi, il doit avoir des moyens de se défendre contre les entreprises du corps législatif; c'est le premier principe; ou bien celui-ci envahiroit tôt ou tard les deux autorités; ce qui seroit une monstruosité.

(1) Cet écrit apocryphe est sans nom de libraire ni d'imprimeur; il est intitulé: *Instructions données par M. le D. d'Orléans à ses procureurs fondés, &c.*

(2) Voyez la note de la page 24.

Que

Que feroit un monarque, à fuppofer qu'on permît encore là quelqu'un d'en prendre le titre en France, fi, d'après les précautions indiquées dans le libelle, on parvenoit à ôter au roi le tréfor, la légiflation & l'armée ?

Ce principe eft encore faux & deftructeur, qui dans une fociété formée, & où les richeffes font inégalement partagées, ne veut qu'une influence politique, égale pour chaque individu.

Celui qui eft déjà diftingué par les richeffes & les honneurs ne doit point être confondu parmi le peuple. S'il n'a qu'une voix comme les autres, la liberté commune fera fon efclavage, & il n'aura aucun intérêt à la défendre, parce que laplupart des réfolutions feront contre lui. Que l'on médite fur cette queftion, & on verra que le moyen de tout bouleverfer en France, feroit d'amener le mode d'opiner par tête dans l'affemblée nationale. On criera à l'injuftice : où eft-elle donc, lorfque chacun ne prétend qu'à garder ce qu'il poffede ? A qui s'en prendre, fi, dans notre pofition actuelle, nos loix, même les meilleures, ne peuvent être regardées que comme le moyen de maintenir le pauvre dans fa mifere, & le riche dans fa richeffe, qui, j'en j'en conviens, dans l'ordre de la nature, n'eft qu'une ufurpation ?

Je voudrois bien les voir, ces apôtres de l'égalité de droit, ſi on ſe mettoit à même de réduire en pratique leurs préceptes ſociaux. Tel grand ſeigneur qui fait parade de ſa popularité ſe trouveroit bien dénué, ſi on ne lui laiſſoit que ſes vertus, ſes talens, & tout juſte la part que ſon droit égal lui deſtine. L'égalité eſt une chimere ; c'eſt la fauſſe ITHAQUE : la liberté civile & politique, voilà la réalité. Encore une fois, mes chers compatriotes, craignez de l'abandonner pour courir après l'ombre.

OBSERVATION ESSENTIELLE.

Si quelqu'un trouvoit que l'hiſtoire du ſecond Gracque, rapportée à la fin de la ſeconde partie de cet écrit, eſt déplacée, qu'il ſe demande à lui-même : Qui opprimoit le peuple à Rome ? — Le ſénat. — Qui l'opprimoit en France ? — Les miniſtres. — Qui s'éleva à Rome contre l'autorité oppreſſive du ſénat ? — Les Gracques. — Qui en France ? — Les tribunaux & les premiers ordres. — Contre qui le ſénat ſuſcita-t-il Druſus ? A qui en veut le Druſus moderne ?

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page 37, *ligne* 7, *après* militaires, *ajoutez*, dans les grades ſubalternes.

N. B. On regarde comme grades ſubalternes, tous ceux qui ſont au-deſſous du grade de colonel. Je n'ai pas beſoin de dire que les ſubalternes, pris dans cette étendue, forment à peu près l'armée qui ſert réellement.

Page 39, *ligne* 19, à la, *liſez* à ſa.

Page 47, *ligne* 25, de, *liſez* d'y.

Page 77, *à la fin de la note*, *ajoutez*, déjà on ſe demande avec un air effrayé : Qui mettroit-on à ſa place ? On devroit demander avant : Qu'a-t-il fait depuis ſon retour ?